

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2012

20 août 2013

### SOMMAIRE

26 United Corpo SA .....	96557	J-Way S.A. ....	96568
2CM S.A. ....	96576	Kappeln Management Company S.à r.l. ..	96560
2L import .....	96558	Kappeln Management Company S.à r.l. ..	96560
2PM Investment Sicav .....	96557	Key Note S.à r.l. ....	96567
ALF Participations S.A. ....	96558	Kgbdeals Luxembourg S.à r.l. ....	96559
Alpha Promotions SA .....	96568	Learning Factory .....	96561
Arti-Pub Conseils S.à r.l. ....	96530	Leeward Investment Company .....	96567
Bath House Holding S.à r.l. ....	96558	Linwood Holding S.A. ....	96555
Capricorn S.A. SICAV - SIF .....	96559	Moog Ireland International Financial Servi- ces Centre Limited .....	96531
Dragonfly Invest S.A. ....	96557	Security Consulting Professionals S.A. ..	96575
DuPont Teijin Films Luxembourg S.A. ...	96556	Société Européenne de Communication Sociale .....	96575
Eastgate MENA HoldCo1 (Luxembourg) S.à r.l. ....	96556	Société Générale Private Wealth Manage- ment S.A. ....	96569
EIP Luxembourg Management Company S.à r.l. ....	96530	Source de Beauté S.à r.l. ....	96569
Energreen Investment Europe S.A. ....	96568	Stratefi S.A. ....	96575
Ewerhardt Spedition G.m.b.H. ....	96569	Tamana Holding S.A. ....	96574
Fläkt Woods ACS S.à r.l. ....	96569	Team CLS S.A. ....	96574
Gamma 2 S.A. ....	96556	Team CLS S.A. ....	96574
Gesteam S.à r.l. ....	96555	Tomaz Investment Holding S.A. ....	96575
Goodman Alizarin Logistics (Lux) S.à r.l. .....	96556	Toodridge S.A., SPF .....	96570
Investrat S.A. ....	96560	Top Clean Services S.à r.l. ....	96575
Iridium Investholding Sàrl .....	96561	Trixel S.A. ....	96575
IVS Group S.A. ....	96561	URUMIN Corporation S.à r.l. ....	96576
J2M Real Estate Sàrl .....	96559	Vanfleet .....	96576
Jardines Inmo S.A. ....	96560	Vins et Domaines Finance S.A. ....	96576
Jendra S.A. ....	96560	VKB S.à r.l. ....	96576
J.J.R. GmbH .....	96568	ZEEMAN textielSupers S.à r.l. ....	96576
J + V Heizung und Sanitär S.A. ....	96567		

**EIP Luxembourg Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 81.993.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

*Pour EIP Luxembourg Management Company S.à r.l.*

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013087509/15.

(130107987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

**Arti-Pub Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7321 Steinsel, 1, rue des Fraises.

R.C.S. Luxembourg B 43.472.

L'an deux mille treize,

Le vingt-six juin,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Romain BERNARD, employé privé, demeurant à L-5762 Hassel, 1, rue de la Forêt,
- 2.- Madame Nathalie STREVELER, employée privée, demeurant à L-6645 Wasserbillig, 44, rue des Pépinières, ici représentée par Monsieur Romain BERNARD, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 19 juin 2013, laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, agissant comme dit ci-avant, ont déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Romain BERNARD et Madame Nathalie STREVELER, prénommés, sont les associés de la société à responsabilité limitée "ARTI-PUB CONSEILS S.à r.l.", avec siège social à L-2630 Luxembourg, 210, route de Trèves, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 294 du 18 juin 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 43.472, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

2. Les associés décident de transférer le siège social de L-2630 Luxembourg, 210, route de Trèves, à L-7321 Steinsel, 1, rue des Fraises, et de modifier en conséquence l'article cinq, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa premier).** Le siège social est établi à Steinsel."

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Romain Bernard; E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 juin 2013. Relation: LAC / 2013 / 29981.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Référence de publication: 2013090333/39.

(130111037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

**Moog Ireland International Financial Services Centre Limited, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3290 Bettembourg, 1, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 178.396.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of June,  
before us Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Moog Luxembourg Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff, L-3290 Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of twelve thousand five hundred two euro (EUR 12,502.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.065 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Philip Basler-Gretic, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 20 June 2013, The said proxy shall be annexed to the present deed. The appearing person, represented as stated above, has requested the notary to record that:

I. The Shareholder is the sole shareholder of Moog Ireland International Financial Services Centre Limited, a private limited company existing under the laws of Ireland, registered at the Ireland Companies Registration Office under number 400409, with registered office at Ringaskiddy, County Cork, Ireland (the "Company").

II. The issued share capital of the Company is currently fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, entirely paid-in.

III. The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1 Acknowledgement of the resolutions taken on 19 June 2013 in Ireland by the directors and the sole shareholder of the Company regarding the transfer of the management and control and of the seat of the central administration of the Company from Ireland to Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg with effect as at 20 June 2013;

2 Decision to set the seat of the central administration of the Company in Bettembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with effect as at 20 June 2013;

3 Adoption of the Luxembourg nationality, submission of the Company to Luxembourg laws and adoption of the legal form of a "société à responsabilité limitée";

4 Approval of an interim balance sheet of the Company to be submitted to the notary;

5 Complete restatement of the Company's articles of association in order to bring them in conformity with Luxembourg laws;

6 Determination of the address of the Company's Luxembourg registered office at 1, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff, L-3290 Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

7 Appointment of the following persons as directors ("gérants") of the Company for unlimited duration:

- Mr. Didier Lang;
- Mr Timothy P. Balkin; and
- Mr Alvaro Martinez.

8 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to acknowledge the resolutions of the directors of the Company and the Shareholder taken on June 2013 in Ireland, according to which the Shareholder resolved, among others:

- to transfer the management and control and the seat of the central administration of the Company without dissolution from Ireland, to Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- to set the date of effectiveness of the transfer from Ireland to Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg at June 2013;

A copy of the resolutions of the Shareholder after signature "ne varietur" by the proxyholder and the notary will remain attached to the present deed.

*Second resolution*

The Shareholder having acknowledged that the relevant transfer has not affected the legal existence of the Company, resolved to set the seat of the central administration of the Company in Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect at June 2013.

*Third resolution*

The Shareholder resolved that in consequence of such transfer, the Company shall adopt the Luxembourg nationality, shall be submitted to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and shall adopt the legal form of a "société à responsabilité limitée".

The Shareholder noted that, for Irish legal purposes, the Company shall continue to exist and shall remain registered with the Irish Companies Registration Office under the name "Moog Ireland International Financial Services Centre Limited", a private company limited by shares.

*Fourth resolution*

The Shareholder resolved to approve an interim balance sheet of the Company as at 19 June 2013 prepared in accordance with accounting principles generally accepted in Ireland. Pursuant to such interim balance sheet, the value of the Company's assets and liabilities corresponds at least to the Company's issued share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, entirely paid-in.

Said interim balance sheet, after having been signed *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*Fifth resolution*

The Shareholder resolved to proceed with a complete restatement of the Company's articles of association in order to bring them in conformity with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Shareholder resolved that the articles of association will henceforth read as follows and will be worded in English to be followed by a French translation whereby the English text shall prevail in case of divergences between the English and the French text:

" **1. Form, Name, Duration.** The Company is registered in Ireland as a private limited company and is also registered in Luxembourg as a société à responsabilité limitée (private limited liability company), named Moog Ireland International Financial Services Centre Limited, having an indefinite duration and which is governed by these Articles and applicable laws. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Members adopted by one half (1/2) of the Members holding at least three quarters (3/4) of the issued share capital.

" **2. Registered office and Seat of the central administration of the Company.** The Company has its registered office at Ringaskiddy, Cork, Co. Cork, Ireland. The seat of the central administration of the Company is located in Bettembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The seat of the central administration may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that, in the view of the Director(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at the seat of its central administration or with the ease of communications with such seat or between such seat and persons abroad, the Company may temporarily transfer the seat of its central administration abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the seat of its central administration, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Director(s).

**3. Definitions.** In these Articles:

"Articles" means these articles of association of the Company, as altered from time to time by Special Resolution;

"Auditors" means the auditor(s) of the Company, if any;

"Board" means the board of directors ("conseil de gérance") of the Company;

"Clear Days" in relation to the period of a notice means that period excluding the day when the notice is given or deemed to be given and the day for which it is given or on which it is to take effect;

"Director(s)" means "gérant(s)" of the Company;

"Dividend" means dividend or bonus;

"Laws" means the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;

"Member" means any member ("associé") of the Company whose name is entered in the register of members ("registre d'associés") as the holder of the shares ("parts sociales") of the Company;

"Ordinary Resolution" means a resolution of the Members holding more than one half (1/2) of the issued share capital of the Company;

"Seal" means the common seal of the Company and includes any official seal kept by the Company by virtue of applicable law;

"Secretary" means the secretary of the Company or any other person appointed to perform the administrative duties in relation to the Board;

"Special Resolution" means a resolution of the Members taken by a majority in number holding at least three quarters (3/4) of the issued share capital of the Company, unless an unanimous vote is required by applicable law;

references to a notice or other document being sent or given to or by a person mean such notice or other document, or a copy of such notice or other document, being sent, given, delivered, issued or made available to or by, or served on or by, that person by any method authorised by these Articles, and sending and giving shall be construed accordingly; and

references to writing mean the representation or reproduction of words, symbols or other information in a visible form by any method or combination of methods and written shall be construed accordingly.

#### **4. Construction.** In these Articles:

a) words denoting the singular number include the plural number and vice versa, words denoting the masculine gender include the feminine gender and words denoting persons include corporations;

b) words or expressions contained in these Articles which are not defined in these articles but are defined in applicable law have the same meaning as in applicable law (but excluding any modification of applicable law not in force at the date of adoption of these Articles) unless inconsistent with the subject or context;

c) any reference to any statute, statutory provision or to any order or regulation shall be construed as a reference to the statute, provision, order or regulation as extended, modified, amended, replaced or re-enacted from time to time (whether before or after the date of adoption of these Articles) and all statutory instruments, regulations and orders from time to time made thereunder or deriving validity therefrom (whether before or after the date of adoption of these Articles); and

d) headings and marginal notes are inserted for convenience only and do not affect the construction of these Articles.

**5. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a Member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

The Company may establish branches and subsidiaries in Luxembourg or abroad.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**6. Single Member.** If at any time and for so long as the Company has a single Member, all the provisions of applicable law relating to single member companies shall (in the absence of any express provision to the contrary) apply to the Company with such modification as may be necessary in relation to a company with a single Member.

### **Share capital**

**7. Authorised and Issued Capital.** The authorised share capital of the Company is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) divided into one hundred thousand (100,000) shares of one euro (EUR 1.-) each. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by applicable laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used in accordance with applicable law.

**8. Shares.** Each share entitles the Member, in whose name that share is registered in the register of members ("registre d'associés"), to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the Member (s).

**9. Shares with special rights.** Subject to the provisions of applicable law and without prejudice to any rights attached to any existing shares, any share may be issued with such rights or restrictions as the Company may, by Special Resolution, determine.

**10. Trusts not recognised.** Except as required by applicable law, no person shall be recognised by the Company as holding any share upon any trust and (except as otherwise provided by the Articles or by law) the Company shall not be bound by or recognise any interest in any share except an absolute right to the entirety thereof in the Member.

**11. Pre-Emption Rights.** Any pre-emption provisions contained in applicable law shall not apply to any allotment of the Company's equity securities provided always that the issue of convertible securities is submitted to the prior approval of the Members, by Special Resolution. If the Company has a sole Member, the prior approval of this sole Member is necessary. In addition, no Member shall transfer his shares to any person, other than another Member or Members of the Company, unless he has obtained the prior approval of the Members, by Special Resolution. If the Company has a sole Member, then the sole Member may transfer his shares to any person.

**12. Company is a private company.** The Company is a private company within the meaning of applicable law, and accordingly:

1. the right to transfer shares is restricted in the manner hereinafter prescribed;
2. the number of Members of the Company (exclusive of persons who are in the employment of the Company and of persons who, having been formerly in the employment of the Company, were, while in that employment, and have continued after the termination of that employment to be, Members of the Company) is limited to forty, so, however, that where two or more persons hold one share in the Company jointly, they shall, for the purpose of this article, be treated as a single Member; and
3. any invitation to the public to subscribe for any shares or debentures of the Company is prohibited; and
4. the Company shall not have power to issue share warrants to bearer.

#### Share certificates

**13. Members' rights to certificates.** Every Member, upon becoming the holder of any shares, shall be entitled to receive within two months after allotment or lodgement of a duly stamped transfer (or within such other period as the conditions of issue shall provide) one certificate for all the shares held by him (and, upon transferring a part of his holding of shares, to a certificate for the balance of such holding) or several certificates each for one or more of his shares upon payment for every certificate. Every certificate shall be executed under Seal in accordance with these Articles and shall specify the number, class and distinguishing numbers (if any) of the shares to which it relates and the amount or respective amounts paid up thereon. The Company shall not be bound to issue more than one certificate for shares held jointly by several persons and delivery of a certificate to one joint Member shall be a sufficient delivery to all of them. Any issuance of a certificate shall be mentioned in the register of Members of the Company

**14. Replacement certificates.** If a share certificate is defaced, worn-out, lost or destroyed, it may be renewed on such terms (if any) as to evidence and indemnity and payment of the expenses reasonably incurred by the Company in investigating evidence as the Board may determine but otherwise free of charge, and (in the case of defacement or wearing-out) on delivery up of the old certificate. Any renewal of a certificate shall be mentioned in the register of Members of the Company.

#### Transfer of shares

**15. Prior approval.** No Member shall transfer his shares to any person, other than another Member or Members of the Company, unless he has obtained the prior approval of the Members, by Special Resolution. If the Company has a sole Member, then the sole Member may freely transfer his shares to any person.

Shares may not be transmitted by reason of death to non-Members except with the prior approval of the Members, by Special Resolution. No consent shall be required where the shares are transferred either to heirs compulsory entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse or, insofar, to their legal heirs.

**16. Form and Execution of transfer of share.** The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract (including a share transfer form). Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

**17. No fee payable on registration.** No fee shall be charged for the registration of any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share.

#### Alteration of share capital

**18. Alteration of share capital.** The Members of the Company may, by Special Resolution:

- (a) increase the share capital by new shares of such amount as the resolution prescribes without the possibility for the said majority to resolve that a Member increase its participation without its consent;
- (b) consolidate and divide all the share capital into shares of larger amount than its existing shares; and

(c) subject to the provisions of applicable law, sub-divide the shares, into shares of smaller amount and the resolution may determine that, as between the shares resulting from the sub-division, any of them may have any preference or advantage as compared with the others.

**19. Power to reduce capital.** Subject to the provisions of applicable law, the Members may, by Special Resolution, reduce the Company's share capital, any capital redemption reserve and any share premium account in any way.

#### **Purchase of own shares**

**20. Power to purchase own shares.** Subject to the provisions of applicable law, the Company may purchase its own shares with a view to their immediate cancellation.

#### **General Meeting**

**21. Place of General Meeting.** Subject to the provisions of applicable law, general meetings shall be held in Luxembourg at such time and place as specified in the convening notice.

**22. Timing of General Meetings.** Unless the Company has a single Member, and has dispensed, pursuant to applicable law with the requirement to hold annual general meetings, the Company shall in each year hold a general meeting as its annual general meeting in addition to any other meeting in that year. Pursuant to applicable law, a printed copy of the Board's and Auditors' reports, accompanied by the balance sheet (including every document required by law to be annexed thereto) of the Company, shall be sent to every Member of the Company, in accordance with Article 25 hereafter.

**23. Types of general meeting.** All general meetings other than annual general meetings shall be called extraordinary general meetings.

**24. Convening general meetings.** Subject to applicable law, unless there is only one single Member, the Members may also meet in a general meeting of Members upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Laws, by the Director(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Members representing more than half (1/2) of the issued capital.

Subject to applicable law, if all the Members are present or represented at a general meeting of Members and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Board may call general meetings and, on the requisition of Members pursuant to the provisions of applicable law, shall forthwith proceed to convene an extraordinary general meeting for a date not later than eight weeks after receipt of the requisition.

#### **Notice of general meetings**

**25. Period of notice.** An annual general meeting and an extraordinary general meeting, called for the passing of a Special Resolution, shall be called by at least twenty-one Clear Days' notice. All other general meetings shall be called by at least fourteen Clear Days' notice but a general meeting may be called by shorter notice if it is so agreed:

(a) in the case of an annual general meeting, by the Auditors and all the Members entitled to attend and vote thereat; and

(b) in the case of any other meeting, by all Members entitled to attend.

The notice shall specify the time and place of the meeting and the general nature of the business to be transacted and, in the case of an annual general meeting, shall specify the meeting as such.

**26. Effectiveness of a Special Resolution.** Where for any purpose an Ordinary Resolution of the Company is required a Special Resolution shall also be effective.

#### **Proceedings at general meetings**

**27. Quorum and Vote.** No business shall be transacted at any meeting unless a quorum is present.

At any general meeting of Members other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, resolutions shall be adopted by Members representing more than half (1/2) of the issued capital (being an Ordinary Resolution). If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Members shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of Members, convened in accordance with the Articles or the Laws, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the majority requirements shall be a majority of Members in number representing at least three quarters (3/4) of the issued capital (being a Special Resolution). If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Members shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by three quarters (3/4) of votes cast.

Members may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous vote.

**28. If quorum not present.** If such a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, or if during a meeting such a quorum ceases to be present, the meeting shall stand adjourned to the same day in the next week at the same time and place or to such time and place as the Board may determine.

**29. Chairman.** The chairman, if any, of the Board or in his absence some other Director nominated by the Directors shall preside as chairman pro tempore of the meeting, but if neither the chairman nor such other Director (if any) be present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting and willing to act, the Directors present shall elect one of their number to be chairman pro tempore and, if there is only one Director present and willing to act, he shall be chairman pro tempore.

**30. No Director willing to act or present.** If no Director is willing to act as chairman pro tempore, or if no Director is present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting, the Members present and entitled to vote shall choose one of their number to be chairman pro tempore.

**31. Directors entitled to speak.** A Director shall, notwithstanding that he is not a Member, be entitled to attend and speak at any general meeting of the Members of the Company.

**32. Adjournment of Chairman's powers.** The chairman may, with the consent of a meeting at which a quorum is present (and shall if so directed by the meeting), adjourn the meeting from time to time and from place to place (provided to take place in the Grand Duchy of Luxembourg), but no business shall be transacted at an adjourned meeting other than business which might properly have been transacted at the meeting had the adjournment not taken place. When a meeting is adjourned for fourteen days or more, at least seven Clear Days' notice shall be given specifying the time and place of the adjourned meeting and the general nature of the business to be transacted. Otherwise it shall not be necessary to give any such notice.

**33. Methods of voting.** A resolution put to the vote of a meeting shall be decided on a show of hands.

**34. Declaration of result.** A declaration by the chairman that a resolution has been carried or carried unanimously, or by a particular majority, or lost, or not carried by a particular majority and an entry to that effect in the minutes of the meeting shall be conclusive evidence of the fact without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against the resolution.

**35. Resolutions in writing.** If the number of Members of the Company is not greater than twenty-five, a resolution in writing executed by or on behalf of each Member who would have been entitled to vote on it if it had been proposed at a general meeting at which he was present shall be as effective as if it had been passed at a general meeting properly convened and held. Such a resolution may consist of several instruments each executed in such manner as the Board may approve by or on behalf of one or more of the Members, or a combination of both.

### Votes of Members

**36. Appointment of proxy execution.** The appointment of a proxy shall be executed in such manner as the Board may approve. Subject thereto, the appointment of a proxy shall be executed by the appointor or his attorney or, if the appointor is a corporation, executed by a duly authorised officer, attorney or other authorised person or under its common Seal. A proxy need not be a Member of the Company.

**37. Form of proxy.** The appointment of a proxy shall be in any usual form or in any other form which the Board may approve. The appointment of a proxy shall not preclude a Member from attending and voting in person at the meeting concerned. A Member may not appoint more than one proxy to attend on the same occasion.

**38. Delivery / Receipt of proxy appointment.** The appointment of a proxy shall be delivered personally or by post to the registered office of the Company in Luxembourg or such other place as may be specified by or on behalf of the Company for that purpose:

- (i) in the notice convening the meeting, or
- (ii) in any form of proxy sent by or on behalf of the Company in relation to the meeting,

before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the appointment proposes to vote.

Any proxy appointment which is not delivered or received in a manner so permitted shall be invalid.

**39. Receipt of Authority.** Any power of attorney or other written authority under which a proxy appointment is executed or an office or notarially certified copy or a copy certified in accordance with applicable law of such power or written authority shall be delivered personally or by post to the registered office of the Company in Luxembourg or to such other place as may be specified by or on behalf of the Company, before the time for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the appointment proposes to vote.

**40. Revocation of authority.** A vote given by proxy or by the duly authorised representative of a corporation shall be valid notwithstanding the previous determination of the authority of the person voting unless notice of the determination was delivered or received as mentioned in the following sentence before the start of the meeting or adjourned meeting at which the vote is given. Such notice of determination shall be by means of an instrument delivered to the registered

office of the Company or such other place as may be specified by or on behalf of the Company in accordance with article 38.

**41. Rights of Proxy.** The proxy appointment shall also be deemed to confer authority to vote on any amendment of a resolution put to the meeting for which it is given as the proxy thinks fit. The proxy appointment shall, unless it provides to the contrary, be valid for any adjournment of the meeting as well as for the meeting to which it relates.

#### Directors

**42. Directors.** The Company shall be managed by one or several Directors who need not be Members themselves.

If two (2) Directors are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Directors are appointed, they shall form a Board.

Subject to applicable law:

(i) The Directors will be appointed by the Member(s), who will determine their number and the duration of their mandate

(ii) The Directors are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Member(s).

The Member(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**43. Number of Directors.** Unless otherwise determined by Ordinary Resolution, the number of Directors shall be not less than one (1) and no more than three (3).

**44. Powers of the Board.** Subject to the provisions of applicable law and the Articles, the business of the Company shall be managed by the Board who may exercise the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles or by the Laws to the general meeting of Member(s) or to the Auditor(s), if any, shall be within the competence of the Directors.

No alteration of the Articles shall invalidate any prior act of the Directors which would have been valid if that alteration had not been made. The powers given by this regulation shall not be limited by any special power given to the Directors by the Articles and a meeting of Directors at which a quorum is present may exercise all powers exercisable by the Board.

**45. Exercise by the Company of voting rights.** The Directors may exercise the voting power conferred by the shares in any body corporate held or owned by the Company in such manner in all respects as they think fit and in accordance with the corporate object of the Company (including without limitation the exercise of that power in favour of any resolution appointing its Members or any of them directors of such body corporate, or voting or providing for the payment of remuneration to the directors of such body corporate).

#### Delegation of Directors' powers

**46. Delegation of Powers - Representation of the Company.** The Director(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Director or by the joint signatures of any two Directors if more than one Director has been appointed.

**47.** The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Director(s), but only within the limits of such special power.

#### Remuneration of Directors

**48. Remuneration.** The Directors shall be entitled to such remuneration as the Member(s) may by a resolution of simple majority determine and, unless the resolution provides otherwise, the remuneration shall be deemed to accrue from day to day.

#### Directors' expenses

**49. Directors may be paid expenses.** The Directors may be paid all travelling, hotel, and other expenses properly incurred by them in connection with their attendance at meetings of Directors or general meetings or separate meetings of the Members or otherwise in connection with the discharge of their duties.

#### Directors' appointments and Interests

**50. Appointment to executive office.** Subject to the provisions of applicable law, the Directors may appoint one or more of their number to the office of managing director or to any other executive office under the Company and may enter into an agreement or arrangement with any Director for his employment by the Company or for the provision by him of any services outside the scope of the ordinary duties of a Director. Any such appointment, agreement or arrangement may be made upon such terms as the Board determines and they may remunerate any such Director for his services as they think fit. Any appointment of a Director to an executive office shall terminate if he ceases to be a Director but without prejudice to any claim to damages for breach of the contract of service between the Director and the Company.

**51. Directors may contract with the Company.** If any of the Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director shall disclose such personal interest to the other Director(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

At the next following general meeting of the Members, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transaction in which any of the Directors may have had an interest conflicting with that of the Company.

In case of a sole Director it suffices that the transactions between the Company and its Director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

Subject to applicable laws, the foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

Provided that he has disclosed to the Directors in accordance with the provisions of applicable law and of this article the nature and extent of any interest of his, a Director notwithstanding his office:

(a) may be a party to, or otherwise interested in, any transaction or arrangement with the Company or in which the Company is otherwise interested;

(b) may be a Director or other officer of, or employed by, or a party to any transaction or arrangement with, or otherwise interested in, any body corporate promoted by the Company or in which the Company is otherwise interested; and

(c) shall not, by reason of his office, be accountable to the Company for any benefit which he derives from any such office or employment or from any such transaction or arrangement or from any interest in any such body corporate and no such transaction or arrangement shall be liable to be avoided on the ground of any such interest or benefit.

**52. Notification of interests.** For the purposes of article 51:

(a) a general notice given to the Directors that a Director is to be regarded as having an interest of the nature and extent specified in the notice in any transaction or arrangement in which a specified person or class or persons is interested shall be deemed to be a disclosure that the Director has an interest in any such transaction of the nature and extent so specified; and

(b) an interest of which a Director has no knowledge and of which it is unreasonable to expect him to have knowledge shall not be treated as an interest of his.

### **Benefits, Pensions and Insurance**

**53. Benefits and Pensions.** Subject to the provisions of applicable laws, the Directors may provide benefits, whether by the payment of gratuities or pensions or by insurance or otherwise, for any Director who has held but no longer holds any executive office or employment with the Company or with any body corporate which is or has been a subsidiary of the Company or a predecessor in business of the Company or of any such subsidiary, and for any Member of his family (including a spouse and a former spouse) or any person who is or was dependent on him, and may (as well before as after he ceases to hold such office or employment) contribute to any fund and pay premiums for the purchase or provision of any such benefit.

**54. Insurance.** Subject to the provisions of applicable laws, without prejudice to the provisions of article 53, the Directors may exercise all the powers of the Company to purchase and maintain insurance for or for the benefit of any person who is or was:

(a) a Director, other officer, employee or Auditor of the Company, or anybody which is or was the holding Company or subsidiary undertaking of the Company, or in which the Company or such holding Company or subsidiary undertaking has or had any interest (whether direct or indirect) or with which the Company or such holding Company or subsidiary undertaking is or was in any way allied or associated; or

(b) a trustee of any pension fund in which employees of the Company or any other body referred to in article 71 is or has been interested,

including without limitation insurance against any liability incurred by such person in respect of any act or omission in the actual or purported execution or discharge of his duties or in the exercise or purported exercise of his powers or otherwise in relation to his duties, powers or offices in relation to the relevant body or fund.

**55. Directors not liable to account.** Without prejudice to the generality of article 56 of these Articles, no Director or former Director shall be accountable to the Company or the Members for any benefit provided pursuant to articles 53 or 54 of these Articles. The receipt of any such benefit shall not disqualify any person from being or becoming a Director of the Company.

**56. Power of the Company to provide for employees on cessation or Transfer of business.** The Board is hereby authorised to make such provision as may seem appropriate for the benefit of any persons employed or formerly employed by the Company or any of its subsidiary undertakings in connection with the cessation or the transfer of the whole or part of the undertaking of the Company or any subsidiary undertaking. Any such provision shall be made by a resolution of the Board.

### Proceedings of Board meetings

**57. Chairman.** The Board may appoint one of the Directors to be the chairman of the Board and may at any time remove him from that office. Unless he is unwilling to do so, the Director so appointed shall preside at every meeting of the Board at which he is present. But if there is no Director holding that office, or if the Director holding it is unwilling to preside or is not present within five minutes after the time appointed for the meeting, the Directors present may appoint one of their number to be chairman of the meeting.

#### Secretary

**58. Appointment and Removal of Secretary.** Subject to the provisions of applicable law, the Secretary shall be appointed by the Board for such term, at such remuneration, for the purpose of carrying out administrative duties of the Board and upon such conditions as they may think fit; and any Secretary so appointed may be removed by it.

**59. Convening meetings.** Subject to the provisions of these Articles, the Board may regulate its internal proceedings as it thinks fit. Any of the Directors or the Secretary may call a meeting of the Board. The meeting of the Board shall be held in Luxembourg or exceptionally at such other place as the Board may from time to time determine. Notice of a meeting of the Board shall be deemed to be properly sent to a Director if it is sent to him at least three (3) calendar days' before the date of the meeting personally or by word of mouth, or sent by instrument to him at his last known address or such other address (if any) as may for the time being be notified by him or on his behalf to the Company for that purpose. Any Director may waive notice of a meeting and any such waiver may be retrospective.

**60. Voting.** Questions arising at a meeting shall be decided by a majority of votes. In the case of an equality of votes, the chairman shall have a second or casting vote.

**61. Quorum.** A quorum of the Board shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Directors holding office.

**62. Meetings by telephone, etc.** A person entitled to be present at a meeting of the Board shall be deemed to be present for all purposes if he/she is able (directly or by telephonic communication) to speak to and be heard by all those present or deemed to be present simultaneously. A Director so deemed to be present shall be entitled to vote and be counted in a quorum accordingly. Such a meeting shall be deemed to take place where it is convened to be held.

**63. Board resolutions in writing.** A resolution in writing executed by all the Directors entitled to receive notice of a meeting of the Board shall be as valid and effectual as if it had been passed at a meeting of the Board duly convened and held. For this purpose a resolution may consist of several instruments each executed by one or more Directors, or a combination of both.

**64. Directors' power to vote on contracts in which they are interested.** Any person related to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### Board minutes

**65. Board minutes required to be kept.** The Board shall cause minutes to be made in books kept for the purpose:

- (a) of all appointments of officers made by the Board; and
- (b) of all proceedings at meetings of the Company, including:
  - i. of all general meetings of the Members, including the names of the Members present at each such meeting; and
  - ii. of all meetings of the Board, including the names of the Directors and of the person(s) invited by the Board (if any) present at each such meeting.

#### The Seal, Deeds and Certification

**66. Authority required for execution of deed.** The Seal shall only be used by the authority of a resolution of the Board. The Board may determine who shall sign any instrument executed under the Seal. If they do not, it shall be signed in accordance with article 46 of these Articles. Any document may be executed under the Seal by impressing the Seal by mechanical means or by printing the Seal or a facsimile of it on the document or by applying the Seal or a facsimile of it by any other means to the document.

**67. Official Seal for use abroad.** The Company may exercise the powers conferred by applicable law with regard to having an official Seal for use abroad, and such powers shall be vested in the Board.

**68. Certified copies.** Any Director or the Secretary or any person appointed by the Board for the purpose shall have power to authenticate and certify as true copies of and extracts from:

- (a) any document comprising or affecting the constitution of the Company, whether in physical form or electronic form;
- (b) any resolution passed by the Members or the Board; and

(c) any book, record and document relating to the business of the Company whether in physical form or electronic form (including without limitation the accounts).

If certified in this way, a document purporting to be a copy of a resolution, or the minutes of or an extract from the minutes of any such meeting of the Members or the Board, whether in physical form or electronic form, shall be conclusive evidence in favour of all persons dealing with the Company in reliance on it or them that the resolution was duly passed or, that the minutes are, or the extract from the minutes is, a true and accurate record of proceedings at a duly constituted meeting.

#### Record dates

**69. Record dates for Dividends, etc.** Notwithstanding any other provision of these Articles, but subject to the provisions of applicable law, a general meeting of the Members or the Board may fix any date as the record date for any Dividend, distribution, allotment or issue, which may be on or at any time before or after any date on which the Dividend, distribution, allotment or issue is declared, resolved, or made.

#### Dividends

**70. Declaration of Dividends.** Subject to the provisions of applicable law, the Board may declare Dividends in accordance with the respective rights of the Members.

**71. Interim Dividends.** Subject to the provisions of applicable law, the Board may pay interim Dividends or effect distributions of specific assets to Members if it appears to them that such interim Dividends or distributions are justified by the profits of the Company available for distribution. In paying such interim Dividends the Board may satisfy such payment wholly or partly by the distribution of specific assets and in particular of paid up shares, debentures or debenture stock of any other Company or in any one or more of such ways, and the Board shall give effect to such resolution, and where any difficulty arises in regard to such distribution, the Board may settle the same as they think expedient, and in particular may fix the value for distribution of such specific assets or any part thereof and may determine that cash payments shall be made to any Members upon the footing of the value so fixed, in order to adjust the rights of all the parties, and may vest any such specific assets in trustees as may seem expedient to the Board. If the share capital is divided into different classes, the Board may pay interim Dividends on shares which confer deferred or non-preferred rights with regard to Dividend as well as on shares which confer preferential rights with regard to Dividend, but no interim Dividend shall be paid on shares carrying deferred or non-preferred rights if, at the time of payment, any preferential Dividend is in arrears. The Board may also pay at intervals settled by them any Dividend payable at a fixed rate if it appears to them that the profits available for distribution justify the payment. Provided the Directors act in good faith they shall not incur any liability to the Members, who hold shares conferring preferred rights, for any loss they may suffer by the lawful payment of an interim Dividend on any shares having deferred or non-preferred rights.

**72. Dividends in specie.** A general meeting declaring a Dividend may, upon the recommendation of the Board, direct that it shall be satisfied wholly or partly by the distribution of assets and, where any difficulty arises in regard to the distribution, the Board may settle the same and in particular may fix the value for distribution of any assets and may determine that cash shall be paid to any Member upon the footing of the value so fixed in order to adjust the rights of Members and may vest any assets in trustees.

**73. Procedure for payment to Members and Others entitled.** Any Dividend or other moneys payable in respect of a share may be paid by cheque sent by post to the registered address of the person entitled or, if two or more persons are the holders of the share or are jointly entitled to it by reason of the death of the Member, to the registered address of that one of those persons who is first named in the register of Members or to such person and to such address as the person or persons entitled may in writing direct. Every cheque shall be made payable to the order of the person or persons entitled or to such other person as the person or persons entitled may in writing direct and payment of the cheque shall be a good discharge to the Company. Any joint Member or other person jointly entitled to a share as aforesaid may give receipts for any Dividend or other moneys payable in respect of the share.

**74. Interest not payable.** No Dividend or other moneys payable in respect of a share shall bear interest against the Company unless otherwise provided by the rights attached to the share.

**75. Forfeiture of unclaimed Dividends.** Subject to the maximum period provided under applicable law, any Dividend which has remained unclaimed from the date when it became due for payment shall, if the Board so resolves, be forfeited and cease to remain owing by the Company.

#### Accounts.

**76. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Director(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts (if any) are submitted to the Member(s) for approval.

**77. Rights to inspect records.** Each Member or its representative may peruse the financial documents mentioned in article 76 of these Articles at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-

five (25) Members, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of the Members.

No Member shall (as such) have any right of inspecting any accounting records or other book or document of the Company except as conferred by statute, these Articles or the applicable law or authorised by the Board or by Ordinary Resolution of the Company.

### Capitalisation of profits

**78. Legal reserve.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the Member(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium subject to applicable law, to the Member(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

**79. Power to capitalise.** Subject to the provisions of applicable law, the Board may, with the prior authority of a Special Resolution:

(a) subject as hereinafter provided, resolve to capitalise any undivided profits of the Company not required for paying any preferential Dividend (whether or not they are available for distribution) or any sum standing to the credit of the Company's share premium account or capital redemption reserve; and

(b) subject to applicable law, appropriate the sum resolved to be capitalised to the Members who would have been entitled to it if it were distributed by way of Dividend and in the same proportions and apply such sum on their behalf either in or towards paying up the amounts, or in paying up in full debentures of the Company of a nominal amount equal to that sum, and allot the shares or debentures credited as fully paid to those Members, or as they may direct, in those proportions, or partly in one way and partly in the other.

### Notices

**80. Form of notice.** Any notice to be sent to or by any person pursuant to these Articles (other than a notice calling a meeting of the Board) shall be in writing.

**81. Method of giving notice to Member.** The Company shall send any notice or other document pursuant to these Articles to a Member by whichever of the following methods it may in its absolute discretion determine:

(a) personally; or

(b) by posting the notice or other document in a prepaid envelope addressed, in the case of a Member, to his registered address, or in any other case, to the person's usual address; or

(c) by leaving the notice or other document at that address; or

(d) by any other method approved by the Board.

**82. Methods of Member etc giving notice.** Unless otherwise provided by these Articles, a Member or a person entitled to a share in consequence of the death of a Member shall send any notice or other document pursuant to these Articles to the Company by whichever of the following methods he may in his absolute discretion determine:

(a) by posting the notice or other document in a prepaid envelope addressed to the registered office of the Company; or

(b) by leaving the notice or other document at the registered office of the Company.

**83. Deemed receipt of notice.** A Member present, either in person or by proxy, at any meeting of the Company or of the Members shall be deemed to have been sent notice of the meeting and, where requisite, of the purposes for which it was called.

**84. Terms and Conditions for electronic communications.** The Board may from time to time issue, endorse or adopt terms and conditions relating to the use of electronic communications for the sending of notices, other documents and proxy appointments by the Company to Members or persons entitled to a share in consequence of a death of a Member or otherwise by operation of applicable law and by Members or such persons entitled by transmission to the Company.

**85. Transferees etc. Bound by prior notice.** Every person who becomes entitled to a share shall be bound by any notice in respect of that share which, before his name is entered in the register of Members, has been duly given to a person from whom he derives his title.

**86. Proof of Sending / when notices etc deemed sent** Proof that an envelope containing a notice or other document was properly addressed, prepaid and posted shall be conclusive evidence that the notice or document was sent. A notice or other document sent by post shall be deemed sent:

(a) if sent by registered post from an address in one country to another address in the same country, or by a postal service similar to registered post from an address in a country to another address in that country, on the day following that on which the envelope containing it was posted;

(b) if sent by airmail from an address in one country to an address in another country, on the third day following that on which the envelope containing it was posted; and

(c) in any other case, on the second day following that on which the envelope containing it was posted.

**87. Financial Year.** The Company's financial year shall start on 1 October and end on 30 September of each year.

**88. Notice to persons entitled by transmission.** A notice or other document may be sent by the Company to the person or persons entitled to a share in consequence of the death of a Member by sending, in any manner the Company may choose authorised by these Articles for the sending of a notice or other document to a Member, addressed to them by name, or by the title of representative of the deceased, by any similar description at the address as may be supplied for that purpose by and on behalf of the person or persons claiming to be so entitled. Until such an address has been supplied, a notice or other document may be sent in any manner in which it might have been sent if the death had not occurred.

### Winding up / Dissolution

**89. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Member.** The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the Member(s) does not put the Company into liquidation.

**90. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by the passing of a resolution of the Members adopted by one half (1/2) of the Members holding at least three quarters (3/4) of the issued share capital of the Company.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out in accordance with applicable laws.

**91. Liquidator may distribute in specie.** If the Company is wound up, the liquidator may, with the sanction of a Special Resolution of the Company and any other sanction required by applicable law, divide among the Members in specie the whole or any part of the assets of the Company and may, for that purpose, value any assets and determine how the division shall be carried out as between the Members or different classes of Members. The liquidator may, with the like sanction, vest the whole or any part of the assets in trustees upon such trusts for the benefit of the Members as he with the like sanction determines, but no Member shall be compelled to accept any assets upon which there is a liability.

### Indemnity

**92. Indemnity to Directors.** Subject to applicable law but without prejudice to any indemnity to which a Director may otherwise be entitled, the Company may, at its discretion, provide that any Director or other officer or auditor of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company against any liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in which judgment is given in his favour or in which he is acquitted or in connection with any application in which relief is granted to him by the court from liability for negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the affairs of the Company."

#### *Sixth resolution*

The Shareholder resolved to fix the address of the Company's Luxembourg registered office at 1, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff, L-3290 Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Seventh resolution*

The Shareholder resolved to appoint the following persons as directors ("gérants") of the Company for unlimited duration:

- Mr. Didier Lang, employee, born in Suresnes, France, on 9 July 1962, residing in 21 Grande-Rue, L-8472 Eischen, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Timothy P. Balkin, treasurer, born in New York, United States of America, on 4 April 1959, residing in 259 Wellingwood Dr. Amherst, New York 14051, United States of America; and

- Mr Alvaro Martinez, financial controller, born in Pennsylvania, United States of America on 18 March 1970, residing in 8, rue Père Conrad, L-1353 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt juin,

Par devant nous Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Moog Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cent deux euro (EUR 12.502,-) ayant son siège social au 1, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff, L-3290 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.065 (l' «Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Philip Basler-Gretic, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juin 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé est le seul et unique associé de Moog Ireland International Financial Services Centre Limited, une private limited company régie par le droit irlandais, enregistrée au registre irlandais (Ireland Companies Registration Office) sous le numéro 400406, dont le siège social est à Ringaskiddy, County Cork, Irlande (la «Société»)

II. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), entièrement libérée.

III. L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Approbation des résolutions prises le 19 juin 2013 par les gérants et l'associé unique de la Société relatives au transfert de la gestion et du contrôle et de l'administration centrale de la Société, d'Irlande à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 20 juin 2013.

2 Etablissement du siège de l'administration centrale de la Société à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 20 juin 2013.

3 Adoption de la nationalité luxembourgeoise, soumission de la Société aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, et adoption de la forme légale d'une société à responsabilité limitée.

4 Approbation du bilan intérimaire de la Société à remettre au notaire.

5 Refonte complète des statuts de la Société dans le but de les mettre en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

6 Détermination de l'adresse du siège social luxembourgeois de la Société au 1, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff, L-3290 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

7 Nomination des personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

- M. Didier Lang;

- M. Timothy P. Balkin; et

- M. Alvaro Martinez.

8 Divers.

L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé d'approuver les résolutions des gérants de la Société et de l'Associé prises le juin 2013 en Irlande qui décident, entre autres:

1 de transférer la gestion et le contrôle ainsi que l'administration centrale de la Société, sans dissolution, d'Irlande, à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2 de fixer la date d'effectivité du transfert de l'Irlande, à Luxembourg, Grand-Duché de Bettembourg, au juin 2013;

Ces résolutions de l'Associé après signature ne varietur par le comparant et le notaire resteront jointes au présent acte.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé a décidé que ledit transfert n'avait pas de conséquence sur l'existence légale de la Société et a décidé d'établir le siège de l'administration centrale de la Société à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet le juin 2013.

#### *Troisième résolution*

L'Associé a décidé qu'en conséquence d'un tel transfert, la Société adopte la nationalité luxembourgeoise, est soumise aux lois luxembourgeoises et adopte la forme légale d'une société à responsabilité limitée.

L'Associé a noté que, pour des raisons juridiques irlandaises, la Société continuera d'exister et doit rester inscrite auprès de l'Office d'Enregistrement des Sociétés Irlandais sous le nom de "Moog Ireland International Financial Services Centre Limited", une private company limited by shares.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé a décidé d'approuver un bilan intérimaire de la Société au 19 juin 2013 préparé conformément aux principes comptables généralement acceptés en Irlande. Conformément à un tel bilan la valeur des biens et des dettes de la Société correspond au moins au capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérée.

Le bilan intérimaire prémentionné, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé a conclu de procéder à une refonte totale des statuts de la Société dans le but de les mettre en conformité avec les lois luxembourgeoises. L'Associé a conclu que les statuts seront dorénavant lus comme suit et seront rédigés en anglais pour être suivis par une traduction française, la version anglaise faisant foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français:

" **1. Forme, Dénomination, Durée.** La Société est enregistrée en Irlande sous la forme d'une société à responsabilité limitée (private limited company), ainsi qu'au Luxembourg sous la même forme (société à responsabilité limitée), dénommée Moog Ireland International Financial Services Centre Limited; elle a une durée indéterminée et est régie par les présents Statuts et les lois qui lui sont applicables. La Société peut être dissoute à tout moment sur résolution des Associés adoptée par la moitié (1/2) des Associés détenant au moins trois quarts (3/4) du capital social émis.

**2. Siège social et Administration centrale de la société.** Le siège social de la Société est établi à Ringaskiddy, Cork, Comté de Cork, Irlande. Le siège de son administration centrale est situé à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège de l'administration centrale peut être transféré partout ailleurs à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil. Le Conseil peut décider de la création de succursales ou d'agences tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où, selon l'opinion du ou des Gérant(s), il se produirait des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, ou que ceux-ci seraient imminents et pourraient interférer dans le fonctionnement normal de la Société au siège de son administration centrale, ou rendraient difficile la communication avec ce siège, ou entre ce siège et des personnes à l'étranger, la Société peut transférer temporairement le siège de son administration centrale à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. De telles mesures temporaires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, indépendamment du transfert temporaire du siège de son administration centrale, reste une société régie par les Lois. De telles mesures temporaires sont prises et notifiées aux parties intéressées par le (s) Gérant(s).

#### **3. Définitions.** Dans les présents Statuts:

«Associé» signifie tout associé de la Société dont le nom figure au registre des associés en tant que détenteur de parts sociales de la Société;

«Auditeurs» signifie le ou les commissaire(s) ou les réviseurs d'entreprises agréés de la Société, s'ils existent;

«Conseil» signifie le conseil de gérance de la Société;

«Dividende» signifie dividende ou bonus;

«Gérant(s)» signifie le ou les gérant(s) de la Société;

«Jour(s) Franc(s)» s'agissant des délais de notification, signifie la période de temps qui exclut le jour où la notification a été faite ou est réputée avoir été faite et le jour pour lequel elle est faite et où elle doit prendre effet;

«Lois» signifie les lois du Grand-Duché de Luxembourg;

«Résolution Ordinaire» signifie une résolution des Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social émis de la Société;

«Résolution Spéciale» signifie une résolution des Associés prise à une majorité qualifiée des Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis de la Société, à moins qu'un vote à l'unanimité ne soit requis par la loi applicable;

«Sceau» signifie le sceau habituel de la Société et fait référence à n'importe quel sceau officiel conservé par la Société en vertu de la loi applicable;

«Secrétaire» signifie le secrétaire de la Société ou toute autre personne désignée pour effectuer les tâches administratives liées au fonctionnement du Conseil;

«Statuts» signifie les présents statuts de la Société, tels que modifiés de temps à autre par Résolution Spéciale.

les références faites à une notification ou tout autre document envoyé ou donné à ou par une personne signifient telle notification ou tel autre document, une copie de ladite notification ou dudit autre document, envoyé, donné, remis, émis ou mis à disposition de cette personne ou par cette personne, notifiés à ou par cette personne par tout moyen autorisé dans les présents Statuts, et les termes envoyer et donner doivent être interprétés dans le même sens; et

les références au terme écrit signifient la représentation ou reproduction de mots, symboles ou autres informations, d'une façon visible par toute méthode ou combinaison de méthodes.

**4. Interprétation.** Dans les présents Statuts:

a) les mots au singulier incluent leur pluriel et vice versa, les mots au masculin incluent le genre féminin et les mots faisant référence à des personnes physiques incluent les personnes morales;

b) les mots ou expressions contenus dans les présents Statuts et qui n'y sont pas définis, mais sont définis par la loi applicable, ont la même signification que dans la loi applicable (étant exclues les modifications à la loi applicable non encore en vigueur à la date d'adoption des présents Statuts), à moins que cette signification ne soit en contradiction avec le sujet ou le contexte;

c) toute référence à une loi, disposition légale ou réglementaire, ou ordonnance doit être interprétée comme étant une référence à la loi, au règlement, ordonnance ou disposition tels qu'adoptés, modifiés, amendés, remplacés ou promulgués à nouveau dans le temps (que ce soit avant ou après la date d'adoption des présents Statuts) et à tous les textes légaux, réglementaires et ordonnances adoptés de temps à autre conformément à ces lois et règlements, ou encore tirant leur validité de ces mêmes lois et règlements (avant ou après la date d'adoption des présents Statuts); et

d) les titres et notes en marge ne sont insérés qu'à des fins pratiques et n'influent pas sur l'interprétation des présents Statuts.

**5. Objet.** La Société a pour objet d'acquérir, de conserver et de disposer d'intérêts dans divers sociétés ou entreprises au Luxembourg et/ou à l'étranger, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer ces intérêts.

La Société peut accorder des prêts et financements de tous types et sous toutes formes, ou consentir des garanties et sûretés de tous types et sous toutes formes en faveur de sociétés et entreprises faisant partie du groupe dont la Société est Associée.

La Société peut également réaliser des investissements immobiliers, acquérir des droits en matière de propriété intellectuelle, ou tous autres biens meubles et immeubles de tous genres.

La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit et émettre en forme privative des obligations, billets à ordre et tout autre type de titres de créance, ainsi que des certificats ou droits de souscription de parts.

La Société peut établir des succursales et filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle juge utiles au développement et à la réalisation de son objet.

**6. Associé unique.** Si à n'importe quel moment, et durant tout le temps où cette situation perdure, la Société n'a qu'un Associé unique, toutes les dispositions de la loi applicable en matière de sociétés à associé unique (sauf disposition contraire expresse) s'appliquent à la Société, en tenant compte des modifications qui seraient nécessaires, conformément aux dispositions relatives aux sociétés à Associé unique.

### Capital social

**7. Capital autorisé et Capital émis.** Le capital social autorisé de la Société est fixé à cent mille euro (EUR 100.000,-), représenté par cent mille (100.000) parts d'un euro (EUR 1,-) chacune. Le capital émis est de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Les droits et obligations attachés aux parts sont les mêmes, sauf dans la mesure où les présents Statuts ou les lois applicables en disposent autrement.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le montant versé à ce compte de prime d'émission peut être utilisé conformément aux termes de la loi applicable.

**8. Parts.** Chaque part donne droit à un vote à l'Associé au nom duquel cette part est inscrite au registre des associés.

En ce qui concerne la Société, chaque part est indivisible.

Les copropriétaires de parts doivent être représentés par un seul représentant à l'égard de la Société, désigné parmi eux ou non.

La propriété d'une part emporte acceptation implicite des Statuts et des résolutions valablement adoptés par le(s) Associé(s).

**9. Parts assorties de droits particuliers.** Sous réserve de la loi applicable et indépendamment des autres droits attachés aux parts existantes, une part peut être émise et être assortie des droits ou restrictions tels que définis par Résolution Spéciale de la Société.

**10. Non-reconnaissance de droits fiduciaires.** Sauf obligation imposée par une loi applicable, la Société ne reconnaît à personne le droit de détenir une part liée à un fidéicomis et (sauf disposition contraire dans les présents Statuts ou la loi) aucune obligation ne lie la Société, laquelle n'est pas tenue de reconnaître un quelconque intérêt dans une part, excepté le droit absolu de l'Associé sur la totalité de ladite part.

**11. Droits de préemption.** Aucune disposition légale éventuellement applicable relative à la préemption ne s'applique à l'attribution des titres de participation de la Société, étant entendu que la question de la convertibilité des titres reste soumise à l'approbation préalable des Associés, moyennant Résolution Spéciale. Si la Société n'a qu'un Associé, l'approbation préalable de cet Associé est nécessaire. En outre, aucun Associé ne peut céder ses parts à une personne autre que l'un ou plusieurs des Associés de la Société, à moins qu'il ait obtenu l'approbation préalable des Associés par Résolution Spéciale. Si la Société n'a qu'un Associé, cet Associé unique peut céder ses parts à quiconque.

**12. La société est une société privée.** La Société est une société de droit privé au sens de la loi applicable, et par conséquent:

12.1 le droit de céder des parts est limité aux modalités de transfert ici prescrites;

12.2 le nombre d'Associés de la Société (en dehors des personnes qui sont employées par la Société et des personnes qui, ayant été antérieurement employées de la Société, ont été pendant la durée de cet emploi et ont continué ensuite, après la fin de cet emploi, d'être des Associés de la Société) est limité à quarante, de sorte que si deux personnes ou plus sont conjointement titulaires d'une part dans la Société, elles sont, aux fins du présent article, considérées comme un seul et même Associé;

12.3 il est interdit d'inviter des tiers à souscrire des parts ou obligations de la Société; et

12.4 la Société n'a pas le pouvoir d'émettre des bons de souscription au porteur.

### Certificats de parts

**13. Droits des associés d'obtenir un certificat.** Chaque Associé, au moment où il devient détenteur de parts, a le droit de recevoir dans les deux mois qui suivent cette attribution ou le dépôt d'un transfert dûment timbré (ou dans le délai prescrit en vertu des conditions d'émission) un certificat pour toutes les parts qu'il détient (et, en cas de cession d'une partie de ses parts, à un certificat pour le reste des parts détenues) ou plusieurs certificats, un pour chaque part ou pour plusieurs parts après paiement de chaque certificat. Chaque certificat est signé et revêtu du Sceau conformément aux présents Statuts et indique le nombre, la classe et la numération différenciée (le cas échéant) des parts auxquelles il se rapporte, ainsi que le montant ou les montants respectifs payés. La Société n'est pas tenue d'émettre plus d'un certificat pour les parts détenues conjointement par plusieurs personnes et la remise d'un certificat à l'un des co-Associés est suffisante et vaut remise à chacun d'eux. Chaque émission de certificat est consignée dans le registre des Associés de la Société.

**14. Remplacement des certificats.** Dans l'hypothèse où un certificat de parts serait abîmé, complètement usé, perdu ou détruit, il peut être renouvelé sous certaines conditions (le cas échéant) faisant état et compensant le paiement des frais raisonnables engagés par la Société pour établir la cause, selon décision du Conseil, ou bien gratuitement, et (en cas d'usure avancée ou détérioration) sur présentation de l'ancien certificat. Toute rénovation de certificat est inscrite au registre des Associés de la Société.

### Cession de parts

**15. Approbation préalable.** Aucun Associé ne peut céder ses parts à une personne autre que l'un ou plusieurs des Associés de la Société, à moins qu'il n'ait obtenu l'approbation préalable des Associés par Résolution Spéciale. Si la Société n'a qu'un Associé, cet unique Associé peut librement céder ses parts à qui que ce soit.

Les parts ne peuvent pas non plus être cédées pour cause décès à des non-Associés, à moins que les Associés n'aient donné leur approbation préalable par le vote d'une Résolution Spéciale. Aucun consentement n'est nécessaire si les parts sont transmises, soit aux héritiers ayant obligatoirement droit à une partie du patrimoine, soit au conjoint survivant, ou encore à leurs héritiers légaux.

**16. Forme et Exécution de la cession de parts.** La cession de parts se fait par acte notarié ou par contrat sous seing privé (en ce compris un formulaire de cession de parts). Une telle cession n'est opposable à la Société ou à des tiers que si elle lui a été dûment notifiée ou a été acceptée par la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

**17. Absence de frais d'enregistrement.** Aucun frais n'est exigible pour l'enregistrement d'un instrument quelconque de cession ou autre document en rapport avec ou affectant le titre attaché à une part.

### Modification du capital social

**18. Modification du capital social.** Les Associés de la Société peuvent, par Résolution Spéciale:

(a) augmenter le capital social en émettant de nouvelles parts d'un montant tel que défini par la résolution, sans possibilité pour la majorité décisionnelle d'imposer à un Associé qu'il augmente sa participation sans son consentement;

(b) consolider et diviser le capital social en parts d'un montant supérieur au montant des parts actuelles; et

(c) sous réserve des dispositions de la loi applicable, subdiviser les parts en parts d'un montant inférieur et la résolution correspondante peut établir que, ainsi que pour les parts résultant de la subdivision, certaines puissent se voir attribuer une préférence ou un avantage par rapport aux autres.

**19. Faculté de réduire le capital.** Sous réserve des dispositions légales applicables, les Associés ont la faculté par le vote d'une Résolution Spéciale, de réduire le capital social de la Société, la réserve d'amortissement du capital et tout compte de prime d'émission, de quelque façon que ce soit.

#### **Acquisition des propres parts**

**20. Faculté d'acquérir ses propres parts.** Sous réserve des dispositions légales applicables, la Société peut acquérir ses propres parts dans le but de les annuler immédiatement.

#### **Assemblées générales**

**21. Lieu des assemblées générales.** Sous réserve des dispositions légales applicables, les assemblées générales doivent se tenir au Luxembourg, à la date et à l'heure indiquées dans l'avis de convocation.

**22. Programmation des assemblées générales.** À moins que la Société ne soit composée que d'un seul Associé, et comme il en est disposé, suivant la loi applicable qui requiert que se tiennent des assemblées générales annuelles, la Société tient chaque année une assemblée générale, son assemblée générale annuelle, en plus des autres assemblées ayant lieu durant l'année. Conformément à la loi applicable, une copie sur papier des rapports du Conseil et des rapports des Auditeurs, ainsi que du bilan de la Société (y compris tous les documents exigés par la loi devant y être annexés), est envoyée à chaque Associé de la Société, selon les termes de l'Article 25 ci-après.

**23. Types d'assemblées générales.** Toutes les assemblées générales qui ne sont pas des assemblées générales annuelles, sont appelées assemblées générales extraordinaires.

**24. Convocation aux assemblées générales.** Sous réserve de la loi applicable, à moins qu'il n'y ait qu'un unique Associé, les Associés peuvent également se réunir en assemblée générale des Associés sur convocation émise conformément aux présents Statuts ou dispositions légales applicables, par le(s) Gérant(s), subsidiairement par le(s) Auditeur(s) statutaires (s'ils existent) ou plus subsidiairement encore par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital émis.

Sous réserve de la loi applicable, si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des Associés, et s'ils déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée peut avoir lieu sans besoin d'avis de convocation.

Le Conseil peut convoquer à des assemblées générales et, sur requête des Associés selon les termes de la loi applicable, il doit immédiatement procéder à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au plus tard dans les huit semaines suivant la réception de ladite requête.

#### **Avis de tenue des assemblées générales**

**25. Délais de convocation.** Les assemblées générales annuelles et assemblées générales extraordinaires, requises pour l'adoption d'une Résolution Spéciale, doivent être convoquées avec un préavis d'au moins vingt et un Jours Francs. Toutes les autres assemblées générales sont convoquées avec un préavis d'au moins quatorze Jours Francs, mais une assemblée générale peut être convoquée dans un délai plus court, s'il y a accord pour ce faire:

(a) dans le cas d'une assemblée générale annuelle, par les Auditeurs et tous les Associés ayant droit à y assister et y voter; et

(b) dans le cas de toute autre assemblée, par tous les Associés ayant le droit d'y assister.

La convocation indique le lieu et l'heure de la réunion et la nature générale des questions à traiter et, dans le cas d'une assemblée générale annuelle, elle mentionne spécialement qu'il s'agit de ce type d'assemblée.

**26. Efficacité des résolutions spéciales.** Si, pour quelque matière que ce soit, l'adoption d'une Résolution Ordinaire est suffisante, l'adoption d'une Résolution Spéciale est tout aussi efficace.

#### **Procédure pour la tenue des assemblées générales**

**27. Quorum et Vote.** Aucune question n'est traitée au cours d'une réunion sans la présence du quorum requis.

Au cours de toute assemblée générale des Associés, en dehors des assemblées générales convoquées pour réformer les Statuts ou adopter des résolutions soumises à un quorum et une majorité qualifiée, tels qu'exigés pour un amendement aux Statuts - comme, le cas échéant, les règles de quorum et de majorité prévues pour réformer les présents Statuts -, les résolutions sont adoptées par le vote des Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital émis (auquel cas il s'agit d'une Résolution Ordinaire). Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou procédure de consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une seconde fois et la résolution est adoptée à la majorité simple des votes exprimés, indépendamment du nombre de parts représentées.

Au cours de toute assemblée générale des Associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou aux Lois aux fins de réformer les Statuts ou d'adopter des résolutions soumises à un quorum et une majorité qualifiée, tels qu'exigés pour un amendement aux Statuts, la majorité requise est une majorité des Associés dont le nombre représente au moins les trois quarts (3/4) du capital émis (auquel cas il s'agit d'une Résolution Spéciale). Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou procédure de consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une seconde fois et la résolution est adoptée à la majorité des trois quarts des votes exprimés, indépendamment du nombre de parts représentées.

Les Associés ne peuvent changer la nationalité de la Société que par vote unanime.

**28. Absence de quorum.** S'il n'y a pas quorum dans la demi-heure qui suit l'heure fixée dans la convocation pour la tenue de l'assemblée, ou si durant la réunion le quorum requis cesse d'être présent, l'assemblée doit être ajournée jusqu'à la semaine suivante, même jour, même heure, même endroit, ou bien jusqu'aux jour, heure et endroit fixés par le Conseil.

**29. Président.** Le Président du Conseil, s'il existe, ou en son absence un autre Gérant nommé par les Gérants, préside pro tempore l'assemblée. Au cas où ni le Président ni un autre Gérant (le cas échéant) ne seraient présents dans les quinze minutes suivant l'heure prévue pour la tenue de l'assemblée et disposés à agir en tant que président, les Gérants effectivement présents élisent l'un d'entre eux pour qu'il préside la session pro tempore; et, s'il n'y a qu'un Gérant présent et s'il est disposé à agir en tant que tel, c'est lui qui préside pro tempore.

**30. Absence de gérant ou de disposition à agir.** Si aucun Gérant n'est disposé à faire fonction de président pro tempore, ou si aucun n'est présent dans les quinze minutes qui suivent l'heure prévue pour la tenue de l'assemblée, les Associés présents et ayant droit de vote sont tenus de choisir l'un d'entre eux pour agir en tant que président pro tempore.

**31. Droit de parole des gérants.** Un Gérant, même s'il n'a pas la qualité d'Associé, a le droit de participer et de prendre la parole durant toute assemblée générale des Associés de la Société.

**32. Pouvoir d'ajournement du président.** Le président peut, avec le consentement de l'assemblée où il y a quorum (et doit, si l'assemblée ainsi en décide) ajourner la séance d'un moment à l'autre, ou d'un endroit à un autre (étant entendu qu'elle a lieu au Grand-Duché de Luxembourg); cependant, aucune question n'est traitée au cours d'une séance ajournée qui n'aurait pu être traitée comme il se doit durant cette séance, si l'ajournement ne s'était pas produit. Si une assemblée est ajournée pour une durée de quatorze jours ou plus, un nouvel avis de convocation doit être donné respectant un préavis d'au moins sept Jours Francs, qui précisera la nouvelle date et le lieu de la réunion ainsi les thèmes généraux qui seront traités. Dans le cas contraire, cette nouvelle convocation n'est pas nécessaire.

**33. Modalités de vote.** Les résolutions soumises au vote d'une assemblée sont adoptées à main levée.

**34. Déclaration des résultats.** Il suffit, pour qu'une résolution soit déclarée adoptée à l'unanimité, à la majorité, qualifiée ou non, ou rejetée, faute de majorité ou non, de la mention en ce sens du président et du compte rendu correspondant de l'assemblée, lequel fait foi sans besoin de préciser le nombre ou la proportion de votes enregistrés pour ou contre de la résolution.

**35. Résolutions écrites.** Si le nombre des Associés de la Société est inférieur à vingt-cinq, une résolution écrite signée par ou au nom de chaque Associé qui aurait eu droit à voter si elle avait été proposée lors d'une assemblée générale à laquelle il aurait assisté, est pleinement valable et assortie des mêmes effets que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée générale convoquée et tenue dans les formes requises. Une telle résolution peut inclure plusieurs points, chacun formalisé de la manière proposée ou approuvée par le Conseil, ou au nom d'un ou de plusieurs des Associés, ou selon une combinaison des deux.

### Votes des associés

**36. Vote par procuration.** La désignation d'un mandataire ayant procuration doit se faire de telle sorte qu'elle puisse être approuvée par le Conseil. Sous réserve des conditions ici décrites, la procuration est donnée par l'Associé désignant ou son avocat, ou si l'Associé est une société, elle est signée par un dirigeant dûment habilité, un avocat, ou toute autre personne autorisée, en y apposant le Sceau. Il n'est pas requis que le titulaire de la procuration soit un Associé de la Société.

**37. Forme de la procuration.** La procuration doit être dressée dans les formes habituelles ou toute forme susceptible d'être approuvée par le Conseil. L'établissement d'une procuration n'empêche pas un Associé de participer et de voter en personne à l'assemblée concernée. Un Associé ne peut établir plus d'une procuration pour participer à une même réunion.

**38. Remise et Réception de la procuration.** La désignation d'une personne ayant procuration doit être remise personnellement ou envoyée par la poste au siège social de la Société au Luxembourg, ou tout autre lieu tel que précisé par la Société ou en son nom, à cet effet:

(i) dans l'avis de convocation à l'assemblée; ou

(ii) dans un formulaire de procuration envoyé par ou au nom de la Société, en rapport avec l'assemblée,

avant le jour fixé pour la tenue de l'assemblée ou de la séance ajournée à laquelle la personne ayant procuration a été désignée pour voter.

Toute procuration qui ne serait ni envoyée ni reçue selon la forme permise est nulle.

**39. Réception du pouvoir.** Tout pouvoir ou toute autre autorisation écrite en vertu du ou de laquelle procuration serait donnée, ou une copie certifiée devant notaire ou par un bureau, ou encore une copie certifiée conformément à la loi applicable dudit pouvoir ou autorisation écrite, doit être remise personnellement ou envoyée par la poste au siège social de la Société au Luxembourg, ou tout autre lieu tel que précisé par la Société, ou en son nom, avant le jour fixé pour la tenue de l'assemblée ou de la séance ajournée à laquelle la personne ayant procuration a été désignée pour voter.

**40. Révocation du pouvoir.** Le vote donné par qui a procuration, le fondé de pouvoir ou le représentant dûment autorisé d'une société est valable, indépendamment de la décision préalable de l'autorité de la personne ayant voté, à moins que la notification de ladite décision n'ait été envoyée ou reçue comme indiqué dans la phrase qui suit, avant le début de l'assemblée ou de la séance ajournée à laquelle le vote est donné. Une telle notification de la décision doit se faire au moyen d'un instrument remis au siège social de la Société ou tout autre lieu tel que précisé par la Société ou en son nom, conformément à l'article 38.

**41. Droits du titulaire de la procuration.** La procuration est également réputée conférer pouvoir pour voter sur n'importe quel amendement d'une résolution soumise à l'assemblée pour laquelle elle est donnée, conformément à ce que le titulaire de la procuration pense convenable. La procuration, à moins qu'elle ne dispose du contraire, conserve sa validité tant pour l'assemblée à laquelle elle se rapporte, que pour tout ajournement de cette assemblée.

### Gérants

**42. Gérants.** La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, n'ayant pas obligatoirement la qualité d'Associés de la Société.

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils doivent gérer la Société conjointement.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils forment un Conseil. Sous réserve de la loi applicable:

(a) Les Gérants sont nommés par le(s) Associé(s), qui fixent leur nombre et la durée de leur mandat;

(b) Les Gérants peuvent être désignés pour un nouveau mandat et ils peuvent être démis de leurs fonctions à tout moment, avec ou sans motif, sur simple vote d'une résolution de(s) Associé(s).

Il est interdit aux Associé(s) de participer ou d'interférer dans la gestion de la Société.

**43. Nombre de gérants.** À moins qu'il n'en soit décidé autrement par le vote d'une Résolution Ordinaire, le nombre de Gérants n'est ni inférieur à un (1) ni supérieur à trois (3).

**44. Pouvoirs du conseil.** Sous réserve des dispositions légales applicables et des présents Statuts, les affaires de la Société sont gérées par le Conseil qui dispose des pouvoirs les plus étendus afin de poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par les présents Statuts ou les Lois à l'assemblée générale des Associés(s), ou au(x) Auditeur(s), le cas échéant, ressortissent à la compétence des Gérants.

Aucune modification des présents Statuts ne rend invalide un acte antérieur quelconque des Gérants, lequel serait resté valide si cette modification n'était pas intervenue. Les pouvoirs conférés par cette disposition ne sauraient être limités par un quelconque autre pouvoir spécial conféré aux Gérants par les présents Statuts. Une assemblée de Gérants où le quorum est atteint peut exercer tous les pouvoirs impartis au Conseil.

**45. Exercice des droits de vote par la société.** Les Gérants peuvent exercer le droit de vote conféré par les parts dans toute personne morale détenue ou possédée par la Société d'une manière telle et pour toutes les matières qu'ils jugeraient convenables et conformes à l'objet social de la Société (y compris, notamment, l'exercice de ce pouvoir dans le cadre d'une résolution portant désignation des Associés ou gérants de telle personne morale, ou adoptant ou prévoyant le paiement de rémunérations aux gérants de telle personne morale).

### Délégation de pouvoirs des gérants

**46. Délégation de pouvoirs - Représentation de la société.** Le ou les Gérants peuvent conférer des pouvoirs spéciaux ou des procurations, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires spécifiques à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société est liée à l'égard des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants, si plus d'un Gérant a été nommé.

**47.** En outre, la Société est liée à l'égard des tiers par la signature conjointe ou la seule signature de toute personne à qui un pouvoir spécial a été délégué par le ou les Gérants, mais seulement dans les limites de tel pouvoir spécial.

### Rémunération des gérants

**48. Rémunération.** Les Gérants ont droit à la rémunération que le ou les Associés ont la faculté de fixer moyennant résolution prise à la majorité simple et, à moins que la résolution n'en dispose autrement, la rémunération est réputée s'accumuler de jour en jour.

### Frais engagés par les gérants

**49. Les gérants peuvent se faire rembourser leurs frais.** Les Gérants peuvent se faire rembourser tous les frais de voyage, d'hôtel et autres frais dûment engagés par eux, les frais relatifs à leur participation à des réunions de Gérants, des assemblées générales, réunions distinctes des Associés, ou encore les autres frais en rapport avec l'accomplissement de leurs responsabilités.

## Désignations et Intérêts des gérants

**50. Désignation à des fonctions exécutives.** Sous réserve des dispositions de la loi applicable, les Gérants peuvent désigner parmi eux un ou plusieurs gérants au poste de directeur général ou à toute autre fonction exécutive de la Société et peuvent conclure un contrat ou un arrangement avec l'un des Gérants pour qu'il soit employé de la Société ou pour qu'il lui loue ses services en dehors du champ ordinaire des responsabilités d'un Gérant. Une telle désignation, un tel accord ou arrangement, se fait dans les termes que le Conseil détermine et celui-ci peut décider de verser une rémunération audit Gérant pour ses services, s'il le juge indiqué. Toute désignation d'un Gérant à des fonctions exécutives prend fin s'il cesse d'être un Gérant, sans préjudice de toute demande d'indemnisation en cas de rupture du contrat de services entre le Gérant et la Société.

**51. Possibilité pour les gérants de conclure des contrats avec la société.** Au cas où l'un des Gérants de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel quelconque dans une transaction de la Société, ce Gérant doit faire connaître son intérêt personnel aux autre(s) Gérant(s) et il s'abstient de participer à l'examen ou au vote d'une telle transaction.

Lors de l'assemblée générale des Associés qui suit, avant le vote de toute autre résolution, il est établi un rapport spécial de toute transaction dans laquelle un Gérant pourrait avoir un intérêt opposé à celui de la Société.

Dans le cas d'un Gérant unique, il suffit que les transactions entre la Société et le Gérant ayant un intérêt opposé soient consignées par écrit.

Sous réserve des lois applicables, les paragraphes du présent article qui précèdent ne s'appliquent pas si (i) l'opération en question est conclue selon des conditions normales de marché et (ii) si elle s'inscrit dans le cadre normal des activités de la Société.

À condition d'avoir révélé aux Gérants, conformément aux dispositions de la loi applicable et du présent article, la nature et l'étendue de l'intérêt qui est le sien, un Gérant, indépendamment de ses fonctions:

(a) peut être partie ou être intéressé à toute transaction ou tout arrangement avec la Société, ou toute autre affaire dans laquelle la Société aurait un intérêt;

(b) peut être un Gérant ou un autre type d'administrateur, être employé par, ou même une partie à une transaction ou à un arrangement, avoir un quelconque intérêt dans une personne morale promue par la Société ou dans laquelle la Société aurait elle-même un intérêt; et

(c) n'est pas, en raison de ses fonctions, responsable envers la Société de tout gain qu'il tirerait du fait de cette autre fonction, de l'emploi, de la transaction ou de l'arrangement, ou encore de tout intérêt qu'il aurait dans une telle autre personne morale; aucune transaction ou aucun arrangement n'est susceptible d'être écarté du fait d'un tel intérêt ou avantage qui pourrait en être tiré.

**52. Notification des intérêts.** Aux fins de l'article 51:

(a) une notification générale faite aux Gérants, indiquant qu'un Gérant doit être considéré comme ayant un intérêt (la nature et l'étendue de cet intérêt étant spécifiées dans la notification) dans un(e) quelconque transaction ou arrangement dans lequel(le)s une personne en particulier, catégorie de personnes ou personnes ont elles-mêmes un intérêt, est réputée être une révélation adéquate eu égard au fait que ce Gérant a en effet un intérêt dans une telle opération dont la nature et l'étendue sont ainsi précisées; et

(b) un intérêt dont un Gérant n'a pas connaissance et pour lequel il ne serait pas raisonnable de penser qu'il en a connaissance, n'est pas traité comme un de ses intérêts.

## Avantages, Pensions et Assurance

**53. Avantages et Pensions.** Sous réserve des dispositions légales applicables, les Gérants peuvent accorder des avantages, soit par le versement de primes ou de pensions, soit par l'intermédiaire d'une assurance, soit encore par tout autre moyen, à tout Gérant qui a occupé mais n'occupe plus des fonctions exécutives ou un emploi dans la Société ou dans toute personne morale qui se trouve être ou a été une filiale de la Société ou un prédécesseur en affaires de la Société, une de ses filiales, et à tout membre de sa famille (y compris un conjoint et un ex-conjoint), ou à toute personne qui est ou a été dépendante de lui. Ils peuvent également (avant ou après qu'il cesse d'occuper ses fonctions ou son emploi) faire des apports sur n'importe quel fonds et verser des primes pour l'achat ou la prestation de tels avantages.

**54. Assurance.** Sous réserve des dispositions légales applicables, et sans préjudice des dispositions de l'article 53, les Gérants peuvent, usant des pouvoirs conférés par la Société, souscrire des contrats d'assurance et les maintenir en vigueur pour ou au profit de toute personne qui est ou a été:

(a) Gérant, administrateur, employé ou Auditeur de la Société, ou de toute entité qui est ou a été la Société holding ou une entreprise filiale de la Société, dans laquelle la Société, Société holding ou entreprise filiale a ou a eu un intérêt quelconque (direct ou indirect), ou avec laquelle la Société ou cette Société holding ou filiale est ou a été liée ou associée de quelque manière que ce soit; ou

(b) une fiduciaire d'un fonds de pension dans lequel les employés de la Société ou de toute autre entité visée à l'article 71 sont ou ont été intéressés,

y compris, sans s'y limiter, les assurances couvrant toute responsabilité engagée par cette personne et relative à tout acte ou toute omission dans l'exécution ou la décharge réelle ou présumée de ses fonctions, dans l'exercice ou l'exercice

présupposé de ses pouvoirs, ou dans d'autres cas en rapport avec ses responsabilités, pouvoirs ou fonctions liés à l'entité ou au fonds concernés.

**55. Gérants non tenus de rendre des comptes des avantages perçus.** Sans préjudice du caractère général de l'article 56 des présents Statuts, aucun Gérant ni ancien Gérant n'est responsable envers la Société ou envers les Associés, au titre des avantages accordés en vertu des articles 53 ou 54 des présents Statuts. La perception de tels avantages n'entraîne pas la disqualification de cette personne ni ne l'empêche de devenir Gérant de la Société.

**56. Pouvoir de la société de subvenir aux besoins des employés en cas de cessation ou de cession des activités.** Par les présents Statuts, le Conseil est autorisé à adopter toute mesure qui lui semblerait appropriée en faveur de toutes les personnes employées ou anciennement employées par la Société ou l'une de ses filiales, au cas où se produirait la cessation ou la cession partielle ou totale des activités de la Société ou d'une de ses filiales. Toute mesure de ce type doit être décidée en Conseil.

### Procédure pour la tenue des réunions du conseil

**57. Président.** Le Conseil peut désigner un des Gérants pour être le président du Conseil et peut à tout moment le destituer de ses fonctions. Sauf s'il n'est pas disposé à remplir cette fonction, le Gérant ainsi désigné préside chaque réunion du Conseil à laquelle il est présent. Néanmoins, si aucun Gérant n'occupe cette fonction, ou si le Gérant qui l'occupe n'est pas disposé à présider ou n'est pas présent dans les cinq minutes suivant l'heure fixée pour la réunion, les Gérants présents peuvent désigner l'un d'entre eux pour présider la réunion.

### Secrétaire

**58. Désignation et Révocation du secrétaire.** Sous réserve des dispositions de la loi applicable, le Secrétaire est nommé par le Conseil pour le terme fixé, en jouissant de la rémunération, et dans le but de remplir les tâches administratives du Conseil, conformément aux conditions que les membres du Conseil jugent convenables. Tout Secrétaire ainsi nommé peut être destitué par le Conseil.

**59. Convocation aux réunions.** Sous réserve des dispositions statutaires, le Conseil est libre de réglementer sa procédure interne comme bon lui semble. N'importe quel Gérant ou le Secrétaire a le droit de convoquer une réunion du Conseil. La réunion du Conseil se tient à Luxembourg ou exceptionnellement, à tout autre endroit que le Conseil détermine. L'avis de convocation à une réunion du Conseil est réputé avoir été correctement remis à un Gérant s'il lui est envoyé au moins trois (3) jours civils avant la date de la réunion, en personne ou verbalement, ou envoyé par lettre à sa dernière adresse connue, ou à toute autre adresse (le cas échéant), pouvant pour l'heure être notifiée par lui ou en son nom à la Société, à cet effet. Tout Gérant peut renoncer à la notification de convocation d'une réunion et une telle renonciation peut être rétroactive.

**60. Vote.** Les questions soulevées lors d'une réunion doivent être résolues par une majorité de voix. En cas d'égalité des voix, le président a une deuxième voix ou voix prépondérante.

**61. Quorum.** Pour que le quorum du Conseil soit atteint, la moitié (1/2) au moins des Gérants qui occupent une fonction doivent être présents ou représentés.

**62. Réunions par téléphone, etc.** Une personne ayant le droit d'assister à une réunion du Conseil est réputée présente pour toutes les questions sur lesquelles elle est capable (directement ou par communication téléphonique) de s'exprimer ou d'être entendue par tous ceux qui sont présents ou réputés être présents en même temps. Un Gérant ainsi réputé présent a le droit de voter et par conséquent d'être compté dans le calcul du quorum. Une telle réunion est réputée avoir lieu à l'endroit indiqué dans la convocation

**63. Résolutions du conseil par écrit.** Une résolution écrite signée par tous les Gérants autorisés à recevoir des avis de convocation de réunions du Conseil est tout aussi valable et efficace que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. À cet effet, une telle résolution peut inclure plusieurs instruments, chacun signé par un ou plusieurs Gérants, ou une combinaison des deux.

**64. Droit de vote des gérants relatif aux contrats auxquels ils sont intéressés** Toute personne ayant un lien avec une société ou entreprise, quelle qu'elle soit, avec laquelle la Société doit passer des contrats, conclure des affaires ou autres, n'est pas du fait de cette relation avec une telle société ou entreprise, automatiquement privée du droit d'examiner, de voter ou d'agir en ce qui concerne les points de l'ordre du jour ou questions en rapport avec ces contrats ou affaires.

### Comptes rendus des réunions du conseil

**65. Conservation des comptes rendus des réunions.** Le Conseil veille à ce que les comptes rendus de réunions soient rédigés dans des livres conservés à cette fin, et comprenant:

(c) toutes les désignations d'administrateurs faites par le Conseil; et

(d) tout ce qui se passe lors des réunions de la Société, en ce compris

iii. toutes les assemblées générales des Associés, y incluant les noms des Associés présents à chacune de ces réunions;

et

iv. toutes les réunions du Conseil, y incluant les noms des Gérants et de la ou des personnes invitées par le Conseil (le cas échéant) présentes à chaque réunion.

### Sceau, Actes et Certification

**66. Pouvoir requis pour l'exécution des actes.** Le Sceau ne doit être utilisé qu'en fonction de l'autorité conférée sur résolution du Conseil. Le Conseil peut décider qui signera les instruments portant le Sceau. À défaut, ils doivent être signés conformément à l'article 46 des présents Statuts. Tout document peut être revêtu du Sceau. Celui-ci est apposé par pression mécanique, impression ou au moyen d'un facsimilé de celui-ci sur le document ou en l'appliquant par tout autre moyen.

**67. Utilisation du sceau officiel à l'étranger.** La Société peut exercer les pouvoirs conférés par la loi applicable, s'agissant de la possession d'un Sceau officiel pouvant être utilisé à l'étranger. De tels pouvoirs incombent au Conseil.

**68. Copies certifiées.** Tout Gérant, le Secrétaire ou toute autre personne désignée par le Conseil à cette fin, a le pouvoir d'authentifier et de certifier comme conformes les copies et extraits de:

(a) tout document se rapportant ou touchant à la constitution de la Société, soit sous forme physique, soit sous forme électronique;

(b) toute résolution adoptée par les membres du Conseil; et

(c) tout livre, registre et document relatif aux activités de la Société, soit sous forme physique, soit sous forme électronique (y compris notamment les comptes).

Si un document censé être une copie d'une résolution, d'un compte rendu ou d'un extrait de compte rendu d'une assemblée des Associés ou du Conseil, est certifié de cette façon, que ce soit sous forme physique ou sous forme électronique, il constitue une preuve définitive vis-à-vis de toutes les personnes traitant avec la Société et devant s'appuyer sur un tel ou de tels document(s), de ce que la résolution a été dûment adoptée ou encore, que les comptes rendus, ou l'extrait de compte rendu, constituent le reflet authentique et fidèle de la manière dont s'est déroulée la réunion dûment tenue.

### Date de consignation

**69. Dates de consignation des dividendes, etc.** Nonobstant toute autre disposition statutaire, mais sous réserve des dispositions de la loi applicable, une assemblée générale des Associés ou le Conseil peut fixer une date comme étant la date de consignation de tout Dividende, toute distribution, attribution ou émission, laquelle peut s'être produite à la date même, ou à tout moment avant ou après toute date à laquelle le Dividende, la distribution, l'attribution ou l'émission ont été déclarés, décidés ou réalisés.

### Dividendes

**70. Déclaration de dividendes.** Sous réserve des dispositions légales applicables, pouvoir est donné au Conseil de déclarer des Dividendes selon les droits respectifs des Associés.

**71. Acomptes sur dividendes.** Sous réserve des dispositions de la loi applicable, le Conseil peut verser des acomptes sur Dividendes ou effectuer la distribution d'actifs spécifiques aux Associés, s'il lui apparaît que ces acomptes sur Dividendes ou ces distributions sont justifiés par les bénéfices de la Société disponibles aux fins de distribution. Pour le versement de ces acomptes sur Dividendes, le Conseil peut réaliser des paiements en tout ou partie au moyen de la répartition d'actifs spécifiques, et en particulier, de parts entièrement libérées, d'obligations, ou de stock-obligations d'une autre Société, ou encore par l'un ou l'autre de ces moyens. Le Conseil fait appliquer cette résolution et si une difficulté survient quant à une telle distribution, le Conseil a pouvoir de la régler comme il le juge opportun et en particulier de fixer le montant à distribuer de tels actifs spécifiques ou partie de ceux-ci. Il peut en outre déterminer que des versements en numéraire sont effectués à un quelconque des Associés sur la base du montant ainsi fixé, afin de respecter les droits de toutes les parties intéressées. Le Conseil peut enfin placer ces actifs spécifiques dans des sociétés fiduciaires, s'il le juge approprié. Si les parts du capital social sont divisées en différentes catégories, le Conseil peut verser des acomptes sur Dividendes sur les parts qui confèrent des droits différés ou non préférentiels eu égard aux Dividendes, ainsi que sur les parts qui confèrent des droits préférentiels eu égard aux Dividendes, mais aucun acompte sur Dividende n'est versé sur des parts assorties de droits différés ou non préférentiels si, au moment du versement, tout Dividende préférentiel est en retard de paiement. Le Conseil peut également verser, à des intervalles qu'il aura fixés, tout Dividende payable à un taux fixe, s'il lui semble que les bénéfices disponibles pour être distribués justifient le paiement. Étant entendu que les Gérants agissent de bonne foi, ils n'encourent aucune responsabilité vis-à-vis des Associés qui détiennent des parts conférant des droits préférentiels, pour toute perte qu'ils pourraient subir suite au paiement légal d'un acompte sur Dividende sur toute part assortie de droits différés ou non préférentiels.

**72. Dividendes en espèces.** Une assemblée générale déclarant un Dividende peut, sur recommandation du Conseil, ordonner qu'il y soit satisfait totalement ou partiellement par la distribution d'actifs et, si des difficultés surgissent quant à cette distribution, le Conseil a pouvoir de les résoudre; et il peut, en particulier, fixer le montant de la distribution des actifs et décider que numéraire versé à tout Associé sur la base du montant déterminé de manière à respecter les droits des Associés. Il peut également placer des actifs dans des sociétés fiduciaires.

**73. Procédure de paiement aux associés et Autres ayants droit.** Tout Dividende ou toute autre somme payable du fait de la possession de parts, peut être payée par chèque envoyé par la poste à l'adresse enregistrée de la personne autorisée ou, si deux ou plusieurs personnes sont titulaires de la part ou y ont droit conjointement en raison du décès d'un Associé, à l'adresse enregistrée de celle de ces personnes qui est inscrite en premier dans le registre des Associés, ou à la personne et à l'adresse que la ou les personnes autorisées indiquent par écrit. Chaque chèque est libellé à l'ordre de la ou des personnes autorisées ou à toute autre personne que la ou les personnes autorisées indiquent par écrit. L'encaissement du chèque vaut quittance pour la Société. Tout Associé conjoint ou toute autre personne ayant droit conjointement à une part, comme indiqué ci-avant, peut donner le reçu correspondant pour tout Dividende ou toute autre somme payable liée à cette part.

**74. Non-paiement d'intérêts.** Aucun Dividende ni aucune autre somme payable en raison d'une part ne génère d'intérêts à l'égard de la Société, sauf si les droits attachés à la part ne disposent le contraire.

**75. Perte des dividendes non réclamés.** Sous réserve du respect du délai maximal prévu par la loi, tout Dividende non réclamé depuis la date à laquelle il est devenu exigible est, si le Conseil ainsi en décide, perdu et cesse d'être dû par la Société.

### Comptes

**76. Adoption des états financiers.** À la fin de chaque exercice financier, les comptes sont clôturés et le ou les Gérants dressent l'inventaire de l'actif et du passif, établissent le bilan ainsi que le compte de résultats, conformément aux Lois.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés (le cas échéant) sont soumis à l'approbation du ou des Associés.

**77. Droits de réviser les registres.** Chaque Associé ou son représentant a le droit d'examiner attentivement les documents financiers mentionnés à l'article 76 des présents Statuts au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit ne peut être exercé que dans un délai de quinze (15) jours civils précédant la date fixée pour l'assemblée générale annuelle des Associés.

Aucun Associé (en tant que tel) n'a le droit d'inspecter un registre comptable ou tout autre livre ou document de la Société, sauf si ce droit est conféré par la législation, les présents Statuts ou toute disposition applicable, enfin si une autorisation est donnée par le Conseil ou par une Résolution Ordinaire de la Société.

### Capitalisation des bénéfices

**78. Réserve légale.** Chaque année, au moins cinq pour cent (5%), pris sur les bénéfices nets annuels de la Société, sont affectés à la réserve prévue par la loi (la «Réserve Légale»). Cette affectation à la Réserve Légale cesse d'être obligatoire seulement lorsque et dans la mesure où la Réserve Légale a atteint dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après dotation à la Réserve Légale, le ou les Associés déterminent l'affectation du solde des bénéfices annuels nets, en affectant la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, et en le reportant à l'exercice comptable suivant ou en le distribuant (avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou prime d'émission), sous réserve des lois applicables, à l'Associé ou aux Associés, chaque part donnant droit à une proportion équivalente de cette distribution.

**79. Faculté de capitaliser.** Sous réserve des dispositions légales applicables, le Conseil, s'il a reçu l'autorisation préalable correspondante sous la forme d'une Résolution Spéciale

(a) peut, sous réserve des dispositions qui suivent, décider de capitaliser les bénéfices non répartis de la Société, non requis pour payer tout Dividende préférentiel (qu'ils soient disponibles ou non pour être distribués), ou toute somme inscrite au crédit du compte de prime d'émission de la Société ou à la réserve de rachat du capital; et

(b) peut, sous réserve de la loi applicable, destiner le montant de capitalisation décidé aux Associés qui y auraient eu droit si ce montant avait été distribué sous forme de Dividendes, dans les proportions correspondantes, et appliquer ce montant en leur nom, soit pour liquider des montants, soit pour rembourser la totalité des obligations de la Société, pour un montant nominal égal à cette somme, et donner les parts ou les obligations créditées pour entièrement payées à ces Associés-là, ou selon l'instruction qu'eux-mêmes pourraient donner, à la même hauteur, ou bien encore partiellement d'une façon et partiellement de l'autre.

### Notifications

**80. Forme des notifications.** Toute notification devant être envoyée à ou par toute personne en vertu des présents Statuts (autre qu'une convocation à une réunion du Conseil) est faite par écrit.

**81. Méthodes de notification aux associés.** La Société envoie toute notification ou tout autre document à un Associé en vertu des présents Statuts, par n'importe laquelle des méthodes suivantes qu'elle peut déterminer à son entière discrétion:

(a) en personne;

(b) en envoyant la notification ou le document par la poste dans une enveloppe préaffranchie adressée, dans le cas d'un Associé, à son adresse telle que portée dans les registres, ou dans tout autre cas, à l'adresse habituelle de la personne;

(c) en laissant la notification ou le document à une telle adresse; ou

(d) par toute autre méthode approuvée par le Conseil.

**82. Méthodes de notification par les associés.** Sauf disposition contraire prévue par les présents Statuts, un Associé ou une personne ayant droit à une part à la suite du décès d'un Associé, envoie toute notification ou tout autre document à la Société en vertu des présents Statuts, par une quelconque des méthodes suivantes qu'il détermine à son entière discrétion:

(a) en envoyant la notification ou le document par la poste dans une enveloppe préaffranchie adressée au siège social de la Société; ou

(b) en déposant la notification ou le document au siège social de la Société.

**83. Accusé de réception d'une notification.** Si un Associé assiste, soit en personne, soit par procuration, à n'importe quelle assemblée de la Société ou des Associés, il est réputé avoir été destinataire de l'avis de convocation à l'assemblée et, le cas échéant, des motifs pour lesquels elle a été convoquée.

**84. Termes et Conditions pour les communications électroniques.** Le Conseil a la faculté, à tout moment, d'émettre, d'approuver ou d'adopter des termes et conditions particulières concernant l'utilisation de communications électroniques pour l'envoi de notifications, de documents et de procurations par la Société aux Associés ou aux personnes ayant des droits sur une part à la suite du décès d'un Associé, ou dans les autres cas par l'effet de la loi applicable, et également par les Associés ou les personnes ayant un droit en raison d'une cession.

**85. Cessionnaires et Autres liés par une notification préalable.** Toute personne qui acquiert des droits sur une part est liée par toute notification faite eu égard à cette part qui, avant que son nom ne soit porté au registre des Associés, a été dûment remise à la personne dont elle a obtenu le titre.

**86. Preuve d'envoi / Notifications réputées envoyées etc.** La preuve de ce qu'une enveloppe contenant une notification ou un autre document a été correctement adressée, prépayée et postée, constitue la preuve effective de l'envoi de cette notification ou de ce document. Une notification ou un autre document envoyé par la poste est réputé avoir été envoyé:

(a) s'il est envoyé par courrier recommandé, d'une adresse dans un pays à une autre adresse dans le même pays, ou par un service postal, comparable au courrier recommandé, d'une adresse dans un pays à une autre adresse dans ce pays, le jour suivant celui où l'enveloppe le/la contenant a été postée;

(b) s'il est envoyé par poste aérienne, d'une adresse dans un pays à une adresse dans un autre pays, le troisième jour suivant celui où l'enveloppe le/la contenant a été postée; et

(c) dans tous les autres cas, le deuxième jour suivant celui où l'enveloppe le/la contenant a été postée.

**87. Exercice financier.** L'exercice financier de la Société commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

**88. Notification aux ayants droits du fait d'un transfert.** Des notifications et documents peuvent être envoyés par la Société à la ou aux personnes qui ont un droit sur une part par suite du décès d'un Associé, moyennant un simple envoi, de quelque manière choisie par la Société - et à condition d'être autorisée par les présents Statuts pour l'envoi de notifications ou documents à un Associé -, adressé à ces personnes et à leur nom, ou au titre du représentant de la personne décédée, par une description similaire à l'adresse telle qu'elle a pu être fournie à cette fin par et au nom de la ou des personnes qui prétendent à ce droit. Jusqu'à ce qu'une telle adresse ait été fournie, toute notification ou envoi de document peut se faire de la même manière que si le décès ne s'était pas produit.

### Liquidation / Dissolution

**89. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un associé.** L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant le ou les Associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

**90. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par le vote d'une résolution des Associés adoptée par la moitié (1/2) des Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis de la Société.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée conformément aux lois applicables.

**91. La liquidation peut se faire en espèces.** Si la Société est liquidée, le liquidateur peut, sur adoption d'une Résolution Spéciale de la Société et dans le respect de toute autre formalité prévue par la loi, partager entre les Associés, en espèces, tout ou partie de l'actif de la Société et peut, à cette fin, évaluer tous ses avoirs et déterminer comment la répartition est effectuée entre les Associés ou les différentes catégories d'Associés. Le liquidateur peut également, dans le respect des mêmes formalités, placer tout ou partie de l'actif dans des fiducies, celles-ci étant constituées au profit des Associés, tel qu'il en décide - toujours en respectant les mêmes formalités-, mais aucun Associé n'est tenu d'accepter des actifs sur lesquels pèse une obligation.

### Indemnité

**92. Indemnité aux gérants.** Sous réserve des lois applicables, et sans préjudice de toute indemnisation à laquelle un Gérant pourrait par ailleurs avoir droit, la Société peut, à son entière discrétion, prévoir que tout Gérant, administrateur

ou Auditeur de la Société est indemnisé sur les avoirs de la Société, au cas où il aurait assumé la responsabilité de se défendre dans le cadre de toute procédure, qu'elle soit civile ou pénale, et au terme de laquelle le jugement rendu lui est favorable, aboutit à un acquittement, ou s'il s'agit de toute autre instance aboutissant à son exonération et pour laquelle le tribunal a écarté toute responsabilité du fait d'une négligence, d'une faute, d'une rupture d'engagement ou d'abus de confiance eu égard aux affaires gérées par la Société."

*Sixième résolution*

L'Associé a décidé de fixer l'adresse du siège social luxembourgeois de la Société à 1, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff, L-3290 Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Septième résolution*

L'Associé a décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

- M. Didier Lang, employé, né le 9 juillet 1962 à Suresnes, France, résidant à 21, Grande-Rue, L-8472 Eischen, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Timothy P. Balkin, trésorier, né le 4 avril 1959 à New York aux Etats Unis d'Amérique, résidant à 259 Wellingwood Dr. Amherst, New York 14051, Etats Unis d'Amérique; et
- M. Alvaro Martinez, contrôleur financier, né le 18 mars 1970, à Pennsylvanie aux Etats Unis d'Amérique, résidant à 8, rue Père Conrad, L-1353 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à six mille cinq cent euros (EUR 6.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Basler-Gretic, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 27 juin 2013. REM/2013/1082. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 3 juillet 2013.

Référence de publication: 2013090838/1339.

(130110640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

**Linwood Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 47.994.

*Extrait de Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2012*

Révocation de M. Kalthoum Boughalmi de sa fonction d'administrateur.

Nomination de Mme Sandy TALFOURNIER, employée privée, née le 10.10.1979 à Thionville, avec adresse professionnelle à L-4940 Bascharage, 121-127, avenue de Luxembourg, pour prendre la fonction d'administrateur.

Référence de publication: 2013090799/11.

(130111395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

**Gesteam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 44.000,00.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.428.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013087609/10.

(130107754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

**Goodman Alizarin Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 164.808.

—  
EXTRAIT

1. En date du 26 juin 2013, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR a transféré 11,850 parts à GELF Investments (Lux) S.à r.l. ayant son siège social au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

2. En date du 26 juin 2013, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR a transféré 650 parts à Goodman Meadow Logistics (Lux) S.à r.l. ayant son siège social au 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Jesse Verbist

*Mandataire*

Référence de publication: 2013087614/17.

(130108846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Gamma 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 121.033.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GAMMA 2 SA*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013087622/11.

(130109100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Eastgate MENA HoldCo1 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse.

R.C.S. Luxembourg B 167.409.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 juin 2013*

1. M. Georges SCHEUER a démissionné de son mandat de gérant B,

2. M. Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Eastgate MENA Holdcol (Luxembourg) S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013088513/16.

(130109545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**DuPont Teijin Films Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 38.078.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à L-5326 Contern le 28 juin 2013 à 11:00*

Les actionnaires décident unanimement:

I. D'accepter la démission de M. Yukio Kaneta en tant qu'administrateur, membre du conseil d'administration et délégué à la gestion journalière, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013;

II. De nommer M. Kenichi Kikuchi, demeurant 316 Lancaster Gate Dr. #104, MIDLOTHIAN, VA 23113-6894 (USA) administrateur, membre du conseil d'administration et délégué à la gestion journalière, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet

2013 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014, avec pouvoir de signature conjointe avec M. René Tasch pour toutes opérations en relation avec les affaires courantes de la société en l'absence de M. John C. Miller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Contern, le 3 juillet 2013.

*Pour DUPONT TEIJIN FILMS Luxembourg S.A.*

René Tasch

Référence de publication: 2013088510/19.

(130110053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Dragonfly Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 166.163.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2013*

*Conseil d'Administration*

L'assemblée générale a pris acte, d'une part de la démission de sa fonction de président du Conseil d'Administration de M. Fons Mangen et d'autre part de la démission de son mandat d'administrateur de M. Jean-Hugues Antoine.

L'assemblée générale a décidé de nommer comme nouvel administrateur et président pour une durée de 4 ans, M. Charles KROMBACH demeurant à 131 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

*Administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2013088508/17.

(130109834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**26 United Corpo SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 176.725.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la décision prise lors l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 28 juin 2013 que:

1. Sont nommés en tant qu'administrateur de la société

- Monsieur Eddy DOME, domicilié professionnellement au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

- Madame Aline MIQUEL, domicilié professionnellement au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

En remplacement de Monsieur ROOSE Gerdy et Monsieur SCHMITZ Claude démissionnaire Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale se tenant en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013089163/18.

(130109864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**2PM Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 152.774.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 16 avril 2013*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire les administrateurs suivants pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014:

- Monsieur Marc-André Bechet,

- Monsieur Luc Paindavoine,

- Monsieur Jean-Luc Neyens,
- Monsieur Rony Gyselincq,
- Monsieur Louis Legrand.

2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l., en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 20 juin 2013.  
 Pour 2PM INVESTMENT SICAV  
 BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.  
 Agent Domiciliaire  
 Corinne ALEXANDRE / Marc-André BECHET  
 - / Directeur

Référence de publication: 2013089162/24.

(130109980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**2L import, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8813 Bigonville, 17, rue du Bois.  
 R.C.S. Luxembourg B 149.087.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.  
 Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN  
 Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2013089161/13.

(130110197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Bath House Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: GBP 957.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
 R.C.S. Luxembourg B 157.807.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 4 juin 2013:*

- L'associé unique a pris connaissance de la démission de Mr Jean-Louis Camuzat en tant que gérant de la société avec effet immédiat;

- L'associé unique a décidé de nommer Mme Sylvie Reisen, née le 1<sup>er</sup> novembre 1965 à Steinfort (Luxembourg), demeurant professionnellement au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Bath House Holding S.à r.l.*  
 Signature

Référence de publication: 2013090169/17.

(130109991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**ALF Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.  
 R.C.S. Luxembourg B 149.980.

*Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 03 juin 2013*

Le mandat de commissaire de Mme Anne-Cécile Jourden-Vasseur, employée privée, née le 04 avril 1975 à Orleans, France, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été renouvelée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2013090167/16.

(130109836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Capricorn S.A. SICAV - SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 144.474.

—  
*Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 Juin 2013*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 27 Juin 2013, que Messieurs John Jonson, Claude Niedner, William Bernard Orum et Eric John Techel ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2014 et que Deloitte S.A. a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour Capricorn S.A. SICAV-SIF*  
The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.  
2-4 rue Eugène Ruppert / Vertigo Building - Polaris  
L-2453 Luxembourg  
Andrea Schless / Murielle Antoine  
- / *Managing Director*

Référence de publication: 2013090171/22.

(130109982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Kgbdeals Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 168.060.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 juin 2013*

1. M. Vincent COINTEPAS a démissionné de son mandat de gérant.

2. Mme Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme  
*Pour Kgbdeals Luxembourg S.à r.l.*  
Intertrust (Luxembourg) SA.

Référence de publication: 2013088697/16.

(130109335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**J2M Real Estate Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.  
R.C.S. Luxembourg B 146.784.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013088689/10.

(130109638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Jardines Inmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.671.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/6/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013088687/10.

(130109219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Jendra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 62.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013088688/9.

(130110102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Kappeln Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 157.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013088691/11.

(130109141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Kappeln Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 157.397.

*Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la société du 28 juin 2013*

L'Actionnaire unique renouvelle le mandat de Deloitte Audit, au poste de Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes au 31.12. 2013.

Pour extrait

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2013088692/14.

(130109235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Investrat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.328.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie extraordinairement le 17 juin 2013*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Hubert DELAFAY, avec adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 LUXEMBOURG, comme administrateur pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 juin 2013*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Pierre CASTEL, demeurant 308, route de Suisse, CH-1298 CELIGNY, comme Président du Conseil d'Administration pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2013088675/18.

(130109707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Iridium Investholding Sàrl, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 84.796.

---

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013088681/9.

(130109176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**IVS Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.294.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013088682/9.

(130110165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Learning Factory, Société Anonyme.**

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 3, avenue du Rock'n'Roll.

R.C.S. Luxembourg B 178.347.

---

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société anonyme «ArcelorMittal Luxembourg», société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 6.990, ici représentée par Monsieur Christian Zeyen, General Manager, ayant son adresse professionnelle au 24/26 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 juin 2013.

2. L'établissement public de droit luxembourgeois «Chambre de Commerce», organisé par la loi du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce, avec siège à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, non inscrit au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée Monsieur Robert Dennewald, Vice-Président de la Chambre de Commerce, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le

3. L'association sans but lucratif «Fedil -Business Federation Luxembourg», organisation professionnelle patronale et association sans but lucratif de droit luxembourgeois, établie à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le N° F6043, ici représentée par Monsieur Robert Dennewald, Président de la Fedil – Business Federation Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 04 juin 2013.

4. La société anonyme «ENOVOS LUXEMBOURG S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.683, ici représentée par Monsieur Jean-Luc Santinelli, Head of Sales and Business IT, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Thomas Edison, à L-1445 Strassen, en vertu d'une procuration donnée le 18 juin 2013.

5. La société par actions simplifiée de droit français «SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS», établie et ayant son siège social à F-92506 Rueil Malmaison, 35 rue Joseph Monier, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, France sous le numéro 954 503 439, ici représentée par Monsieur Thierry Copie, Strategy & Partnership

Director, ayant son adresse professionnelle au 35, rue Joseph Monier, F-92506 Rueil Malmaison Cedex, France, en vertu d'une procuration donnée le 12 juin 2013.

6. La société en commandite simple «SUDSTROUM S.à r.l. & Co S.e.c.s.», société en commandite simple de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4040 Esch-sur-Alzette, 12, rue Xavier Brasseur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130294, ici représentée par Monsieur Adolphe Emering, Directeur, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette.

7. La société anonyme «CREOS LUXEMBOURG S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 2, Boulevard Roosevelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4513, ici représentée par Monsieur Claude Seywert, Head of Development and Strategy, ayant son adresse à L-1445 Strassen, 2 rue Thomas Edison, en vertu d'une procuration donnée le 18 juin 2013.

8. L'Administration communale d'Esch-sur-Alzette, établie à Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, Boîte Postale 145, ici représentée par Madame la Bourgmestre Lydia Mutsch, ayant son adresse professionnelle à Hôtel de Ville, L-4002 Esch-sur-Alzette.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par les mandataires des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées en même temps avec lui.

Lequel mandataire, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les personnes pré mentionnées déclarent constituer entre elles.

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Parts bénéficiaires**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «Learning Factory».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet de participer au développement de la formation professionnelle continue, en stimulant les démarches qui visent à améliorer l'efficacité énergétique ainsi que la productivité des entreprises en matière de processus de production.

Pour ce faire, la société mettra en place un organisme de formation ayant pour objet de proposer des formations ou d'organiser des actions de sensibilisation en créant un ou plusieurs centres de formation professionnelle continue disposant d'installations et d'équipements qui reproduisent à échelle réduite l'environnement de production.

La société pourra développer d'autres initiatives ou synergies se rapportant à son objet social, et notamment des coopérations avec des établissements scolaires et universitaires.

La société pourra consulter des tiers dans ses démarches visant à améliorer l'efficacité énergétique ainsi que la productivité dans le processus de production.

La société pourra participer à des programmes nationaux, grand-régionaux, européens et internationaux s'articulant autour des points forts exposés ci-avant.

La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra encore fournir en outre toutes sortes de conseils et services de consultance et d'organisation en général.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive.

D'une façon générale, la société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à SIX CENT HUIT MILLE EUROS (EUR 608.000,-) divisé en CENT CINQUANTE-DEUX (152) actions d'une valeur nominale de quatre mille euros (EUR 4.000,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société aura la faculté de procéder à des rachats d'actions propres dans les limites et selon les conditions établies par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

**Art. 6.** La société a émis vingt-quatre (24) parts bénéficiaires (ci-après «les Parts Bénéficiaires») avec un prix de souscription de quatorze mille cent soixante-six et soixante-sept centimes d'euros (EUR 14.166,67,-) chacune.

Les Parts Bénéficiaires ne font pas partie du capital social de la société. Les Parts Bénéficiaires disposent des mêmes droits et obligations politiques et financiers que les actions sans conférer de droit préférentiel de souscription aux actions émises lors d'augmentations de capital. Les porteurs de Parts Bénéficiaires disposent du droit de vote à toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Chaque Part Bénéficiaire donne droit à une voix. Les Parts Bénéficiaires ne sont pas transférables.

Les Parts Bénéficiaires sont exclusivement sous forme nominative et la propriété de chaque Part Bénéficiaire est établie par une inscription dans le registre des Parts Bénéficiaires. Le registre constitue la preuve de la propriété des Parts Bénéficiaires.

Toute modification des droits du titulaire de Parts Bénéficiaires exige l'approbation par écrit du porteur des Parts Bénéficiaires, sans préjudice de la nécessité d'une approbation d'une telle modification par l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour modifier les statuts.

#### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 8.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, les autres membres du conseil d'administration élisent un président pro tempore qui préside ladite réunion, au moyen d'un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant le jour et l'heure prévus pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les motifs de l'urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion du conseil d'administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout membre du conseil d'administration peut décider de renoncer à la convocation préalable décrite ci-dessus en donnant son accord par écrit.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Les administrateurs pourront participer aux réunions par vidéoconférence. Pour les besoins du calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant par vidéoconférence seront considérés comme présents.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou voie électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

**Art. 9.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 13.** Pour tout engagement excédant une valeur de cinq mille euros (EUR 5.000.-), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'au moins deux (2) administrateurs. Pour tout engagement inférieur à une valeur de cinq mille euros (EUR 5.000.-), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe du délégué à la gestion journalière et d'un administrateur ou d'un fondé de pouvoir nommé par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par la signature de ce seul membre.

**Art. 14.** La société est surveillée par un réviseur d'entreprises, nommé par l'assemblée générale.

La durée du mandat du réviseur d'entreprises est fixée par l'assemblée générale. Le réviseur d'entreprises peut être révoqué à tout moment, ad nutum, par l'assemblée générale.

### Assemblée générale

**Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mars de chaque année à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, le(s) commissaire(s) aux comptes ou le réviseur d'entreprises agréé, peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra voter par procuration. Les actionnaires pourront également participer aux assemblées générales par vidéoconférence. Pour les besoins du calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant par vidéoconférence seront considérés comme présents.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s) aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises agréé.

**Art. 20.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Les premiers administrateurs et le réviseur d'entreprises sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Souscription et Paiement des actions*

Les cent cinquante-deux (152) actions ont été souscrites comme suit par:

1. La société anonyme «ArcelorMittal Luxembourg» prénommée, souscrit à une (1) action par un apport en numéraire de quatre mille euros (EUR 4.000.-);

2. L'établissement public de droit luxembourgeois «Chambre de Commerce» prénommé souscrit à vingt-cinq (25) actions par un apport en numéraire de cent mille euros (EUR 100.000.-) affecté au compte capital social;

3. L'association sans but lucratif «Fedil -Business Federation Luxembourg» prénommée, souscrit à vingt-cinq (25) actions par un apport en numéraire de cent mille euros (EUR 100.000.-) affecté au compte capital social;

4. La société anonyme «ENOVOS LUXEMBOURG S.A.» prénommée, souscrit à vingt-cinq (25) actions par un apport en numéraire de cent mille euros (EUR 100.000.-) affecté au compte capital social;

5. La société par actions simplifiée «SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS» prénommée, souscrit à vingt-cinq (25) actions par un apport en numéraire de cent mille euros (EUR 100.000.-) affecté au compte capital social;

6. La société en commandite simple «SUDSTROUM S.à r.l. & Co S.e.c.s.» prénommée, souscrit à treize (13) actions par un apport en numéraire de cinquante-deux mille euros (EUR 52.000.-) affecté au compte capital social et qui sera libéré en deux fois:

- Un montant de trente mille euros (EUR 30.000.-) sera libéré au jour de la constitution de la Société, et

- Un montant de vingt-deux mille euros (EUR 22.000.-) sera libéré le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

7. La société anonyme «CREOS LUXEMBOURG S.A.» prénommée, souscrit à vingt-cinq (25) actions par un apport en numéraire de cent mille euros (EUR 100.000.-) affecté au compte capital social;

8. L'Administration communale d'Esch-sur-Alzette prénommée, souscrit à treize (13) actions par un apport en numéraire de cinquante-deux mille euros (EUR 52.000.-) affecté au compte capital social et qui sera libéré en deux fois:

- Un montant de trente mille euros (EUR 30.000.-) sera libéré au jour de la constitution de la Société, et

- Un montant de vingt-deux mille euros (EUR 22.000.-) sera libéré le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

TOTAL: Les actions ont été partiellement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (EUR 564.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

La somme de QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (EUR 44.000.-) sera libérée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### *Souscription et Libération des parts bénéficiaires*

La société anonyme «ArcelorMittal Luxembourg» prénommée, souscrit à vingt-quatre (24) parts bénéficiaires par un apport de prestation de service d'une valeur totale de trois cent quarante mille euros (EUR 340.000.-).

L'apport de prestation de service consistera en la mise à disposition partielle d'un salarié, à savoir Monsieur Jean Schummers, salarié d'ArcelorMittal Luxembourg par ArcelorMittal Luxembourg pour une durée limitée de 33 mois (commençant à courir du 1<sup>er</sup> avril 2012 et se terminant le 31 décembre 2014) et englobant la rémunération salariale de celui-ci.

L'évaluation de l'apport en industrie qui est de la responsabilité des fondateurs se base sur le calcul de la rémunération (seulement le salaire de base et n'englobe pas les autres avantages salariaux) du salarié pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 décembre 2014 qui est estimée à trois cent quarante mille euros (EUR 340.000.-) (tel que défini dans une convention datée du 25 juin 2013 et signée entre l'ensemble des fondateurs de la Learning Factory).

L'apport de prestation de service est décrit et évalué dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par FIDEWA-CLAR S.A., Leudelange, en date du 25 juin 2013, lequel restera annexé aux présentes:

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport de prestation de service d'un montant de EUR 340.000 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 24 nouvelles parts bénéficiaires à émettre par la Société en contrepartie.»

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à douze (12).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015:

1. Monsieur Christian Zeyen, né le 11 juillet 1958, de nationalité luxembourgeoise, ayant son adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

2. Monsieur Claude Burton, né le 27 décembre 1962, de nationalité luxembourgeoise, ayant son adresse professionnelle au 4 rue de Soleuvre, L-4321 Esch-sur-Alzette.

3. Monsieur Gérard Eischen, né le 6 avril 1956, de nationalité luxembourgeoise, ayant son adresse professionnelle au 7 rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg.

4. Monsieur Robert Dennewald, né le 11 novembre 1953, de nationalité luxembourgeoise, ayant son adresse professionnelle au 7 rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg.

5. Monsieur Laurent Magi, né le 14 avril 1969, de nationalité française, ayant son adresse professionnelle au 2 rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

6. Monsieur Claude Seywert, né le 13 juillet 1971, de nationalité luxembourgeoise, ayant son adresse professionnelle au 2 rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

7. Monsieur Jean Huss, né le 26 mars 1947, de nationalité luxembourgeoise, ayant son adresse professionnelle à Hôtel de Ville, L-4002, Esch-sur-Alzette.

8. Monsieur Adolphe Emering, né le 15 octobre 1963 de nationalité luxembourgeoise, ayant son adresse professionnelle au 12, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette.

9. Monsieur Jacques Lanners, né le 19 septembre 1958, de nationalité luxembourgeoise, ayant son adresse professionnelle Route de Holzem, L-8201 Mamer.

10. Monsieur Alain Dedieu, né le 11 juin 1960, de nationalité française, ayant son adresse professionnelle au 33, rue André Blanchet, F-27120, Pacy-sur-Eure.

11. Monsieur Thierry Copie, né le 27 octobre 1961, de nationalité française, ayant son adresse professionnelle au 35, rue Joseph Monier, F-92506 Reuil-Malmaison.

12. Monsieur Jean-Luc Santinelli, né le 24 février 1969, de nationalité luxembourgeoise, ayant son adresse professionnelle au 2 rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013:

La société anonyme «FIDEWA-CLAR», sise au 2-4, rue du Château d'Eau, L 3364 Leudelange.

La société procédera à la révision limitée des comptes suivant la norme ISRE 2400.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 3 avenue du Rock'n Roll, L-4361 Esch sur Alzette.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, les mêmes personnes comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. ZEYEN, R. DENNEWALD, J.L. SANTINELLI, T. COPIE, A. EMERING, C. SEYWERT, L. MUTSCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 juin 2013. Relation: EAC/2013/8280. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).  
Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013088727/305.

(130109471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Leeward Investment Company, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.916.

—  
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 1<sup>er</sup> juillet 2013, a renouvelé le mandat des gérants:

- Monsieur Peter VANDERBRUGGEN, gérant de catégorie A, directeur d'entreprises, 37 Thurloe Court, Fulham Road, SW3 6SB, Londres, Royaume-Uni;
- Monsieur Frank BAMELIS, gérant de catégorie B, directeur d'entreprises, 8 avenue des Lignes, MC-98000 Monaco;
- Monsieur Florian BERTHIER, gérant de catégorie B, employé privé, 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Pour LEEWARD INVESTMENT COMPANY

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013088728/18.

(130109166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Key Note S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.219.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 28 juin 2013 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013*

1. La société à responsabilité limitée ATC Management (Luxembourg), S. à r.l. a démissionné de son mandat de gérante unique.

2. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES SARL, R.C.S. Luxembourg B64474, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante unique pour une durée indéterminée.

3. Le siège social a été transféré de L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Key Note S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013088696/19.

(130109179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**J + V Heizung und Sanitär S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3322 Bivange, 14, rue de la Forge.

R.C.S. Luxembourg B 96.806.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013088683/10.

(130109544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**J.J.R. GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9748 Eselborn, 6, Op der Spraet.  
R.C.S. Luxembourg B 118.038.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/07/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg

Référence de publication: 2013088684/12.

(130109631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**J-Way S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 56.743.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013088685/10.

(130109541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Alpha Promotions SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 300D, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 164.300.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 que la Composition du Conseil d'Administration de la société est la suivante:

1. Mme Viviane Pundel, née le 26 août 1964 à Luxembourg, demeurant à L-3386 Noertzange, 11, an den Lamiden, administrateur;

2. M. Raoul Pundel, né le 14 juillet 1936 à Luxembourg, demeurant à L-8027 Strassen, 12, rue Raoul Follereau, administrateur.

3. M. Vincent Pundel, demeurant à L-5867 Fentange, 18, Ceinture Beau-Site, administrateur.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2013 que M. Vincent Pundel, demeurant à L-5867 Fentange, 18, Ceinture Beau-Site, administrateur, a été appelé à la fonction de délégué à la gestion journalière, avec pouvoir de signature individuelle.

Pour tous actes ressortant du domaine de la gestion journalière la co-signature de M. Vincent Pundel est obligatoire.

Hesperange, le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Pour avis et extrait conforme

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2013090310/22.

(130110824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2013.

---

**Energreen Investment Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 159.588.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2013 que:

- Le nombre d'administrateurs a été augmenté de quatre à cinq;

- Monsieur Angelo SCALONE, né le 16 octobre 1964 à Brindisi I-74121 (Italie) et demeurant au 61, Via Romagna, à Taranto (Italie) a été nommé administrateur de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme  
Luxembourg, le 25 juin 2013.

Référence de publication: 2013087516/15.

(130108741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Ewerhardt Spedition G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 37, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 93.201.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.  
EXPERT COMPTABLE - FIDUCIAIRE  
31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER  
Signature

Référence de publication: 2013087538/13.

(130108422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Fläkt Woods ACS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013087557/10.

(130108802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

---

**Société Générale Private Wealth Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.963.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 26 juin 2013*

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Juin 2014, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Stéphane WATHIER (Président), Daniel DIDIER, Alexandre CEGARRA et la Société SOGELIFE représentée par Monsieur Henri DRIESSENS.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Juin 2014, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée, Deloitte Audit S.à.r.l., résidant professionnellement au 560, Rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013088982/16.

(130109256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Source de Beauté S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2441 Luxembourg, 291, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 134.459.

*Décision de l'associée unique du 1<sup>er</sup> juillet 2013*

En date du 1 juillet 2013, Madame Senisi Tania demeurant à L-5460 Trintange, 11, rue des Vignes, associée et gérante unique de la société, a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'associée et gérante unique décide de transférer l'adresse du siège social de 275, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg à 291, rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg.

Senisi Tania.

Référence de publication: 2013089025/14.

(130109394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

**Toodridge S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 178.338.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize,

le vingt et un juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean-Joseph WAGNER,

a comparu:

«CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, R.C.S. Luxembourg, section B sous le numéro 97 199,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 juin 2013.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

Lequel mandataire, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) sous forme d'une société anonyme que la partie comparante déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par l'actionnaire unique une société anonyme de gestion de patrimoine familial (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «TOODRIDGE S.A., SPF».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4'500'000.- EUR) représenté par quatre mille cinq cents (4'500) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.-EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

## Titre III. Administration

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinze mars de chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions Générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, la société «CRITERIA S.à r.l.», prénommée, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire, en sa qualité de seul et unique actionnaire, les quatre mille cinq cents (4'500) actions ordinaires.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4'500'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille trois cents euros.

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

La partie comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. Est nommé administrateur unique:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. Le siège social de la société est fixé au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 juin 2013. Relation: EAC/2013/8269. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013089063/202.

(130109755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

**Team CLS S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 142.617.

Par la présente nous vous informons que la Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A. dénonce ce jour mardi 02 juillet 2013 le siège de la société TEAM CLS S.A., Rue de l'Industrie Coin des Artisans L. 3895 immatriculée au RC B142.617 et ce, avec effet immédiat.

Le 02 juillet 2013.

Référence de publication: 2013089054/10.

(130109396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Team CLS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 142.617.

Par la présente nous vous informons que la Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A. démissionne ce jour mardi 02 juillet 2013 de son poste de Commissaire aux comptes de la société TEAM CLS S.A., immatriculée au RC B142.617 et ce, avec effet immédiat.

*La Direction*

Référence de publication: 2013089055/11.

(130109884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Tamana Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.466.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale de l'actionnaire unique tenue extraordinairement et par le conseil d'administration en date du 18 juin 2013*

1. Le siège social a été transféré de L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. M. Olivier LIEGEOIS a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. M. Patrick MOINET a démissionné de son mandat d'administrateur.

4. M. Luc GERONDAL a démissionné de son mandat d'administrateur.

5. La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire.

6. Mme Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née à Le Raincy (France), le 24 mai 1972, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

7. Mme Virginie GUILLAUME, administrateur de sociétés, née à Libramont (Belgique), le 17 octobre 1981, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

8. M. Franck BETH, administrateur de sociétés, né à Roubaix (France), le 6 mai 1974, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

9. Mme Katia CAMBON a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

10. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n° 58545, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Luxembourg, le 03.07.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TAMANA HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013089050/33.

(130110027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Société Européenne de Communication Sociale, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 40.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013089016/9.

(130109465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Stratefi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.803.

Les comptes annuels au 30-09-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013089026/9.

(130110112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Security Consulting Professionnels S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 105.467.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013088997/9.

(130110132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Tomaz Investment Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 81.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013089062/9.

(130109163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Top Clean Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 171.562.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013089064/9.

(130109896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Trixel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 140.887.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013089071/9.

(130109691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**URUMIN Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 138.509.

Le Bilan du 17 avril 2008 au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013089089/9.

(130109521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Vanfleet, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 68.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013089103/9.

(130109267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**Vins et Domaines Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 110.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013089110/9.

(130109651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**VKB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 20, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 166.717.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013089113/9.

(130109230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**ZEEMAN textielSupers S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 46, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013089155/9.

(130109998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---

**2CM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4818 Rodange, 8, avenue du Docteur Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 166.267.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013089160/9.

(130110096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2013.

---